Année 1952. — N° 24. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 30 Mai 1952.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 25e SÉANCE

Séance du Jeudi 29 Mai 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 501).
2. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 501).
3. — Dépôt de rapports (p. 502).
4. — Retrait d'une proposition de l'ordre du jour (p. 502).
5. — Suite de la discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 décembre 1951 relatif au plan de développement social et économique des pays d'outre-mer. (Nos 89 et 119, année 1952.) (p. 502).
Suite de la discussion générale: MM. Egretaud, le président, Raphaël-Leygues, Touré, Jousselin, Catrice, Alduy, Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, Mme la princesse Yukanthor, M. Le Brun Kéris.
Passage à la discussion de la proposition.
Contre-projet de M. Egretaud et les membres du groupe communiste: MM. Egretaud, le président de la commission.
Rejet, au scrutin.
MM. Bidet, Egretaud, le président.
Vote par division.
Adoption des « considérants ».
M. Diop Babakar.
Adoption du dispositif.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition.
Renvoi de la suite des questions restant inscrites à l'ordre du jour à la prochaine séance.
6. — Renvois pour avis (p. 518).
7. — Modifications à la composition de commissions (p. 518).
8. — Dépôt de propositions (p. 519).
9. — Dépôt de rapports (p. 519).
10. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 519).
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 519).
12. — Fait personnel: MM. Egretaud, le président (p. 521).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.
Le procès-verbal de la séance du mardi 27 mai a été affiché.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications à la composition de commissions.
Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Jousselin pour remplacer M. Jean Scelles à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer;

M. Thémia, pour remplacer M. Jousselin à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Le groupe socialiste S. F. I. O. propose M. Bégarra pour remplacer M. Saïdou Djermakoye à la commission de la défense de l'Union française.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage des candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 3 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 116, année 1952) transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 48-1439 du 18 septembre 1948 modifiant l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés.

Le rapport sera imprimé sous le n° 213 et distribué.

J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 234, année 1951) de MM. Laurin, Delmas, Foccart, Lhuillier, Oudard et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à compléter l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948, pour permettre aux Français appelés à travailler hors de la métropole et à y revenir périodiquement, de sous-louer dans certaines conditions, pendant leur absence, l'appartement dont ils sont locataires en France.

Le rapport sera imprimé sous le n° 214 et distribué

— 4 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Catrice la lettre suivante :

« Versailles, le 28 mai 1952.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous indiquer que je retire la proposition n° 81 que j'ai déposée le 19 février 1952, tendant à demander au Gouvernement d'inclure des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs parmi les membres du conseil supérieur consultatif des affaires sociales créé par arrêté du 15 juillet 1951.

« M. le ministre de la France d'outre-mer a, en effet, par un arrêté du 16 avril 1952, paru au *Journal officiel* du 20 avril 1952, donné satisfaction aux principes de ma proposition n° 81.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments respectueux.

« Signé : PAUL CATRICE. »

Acte est donné de ce retrait.

En conséquence, cette proposition, inscrite en troisième rang à l'ordre du jour de la présente séance, se trouve retirée de l'ordre du jour.

— 5 —

PLAN DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE DES PAYS D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition, présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 décembre 1951 relatif au plan de développement social et économique des pays d'outre-mer (nos 89 et 119, année 1952).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, le décret gouvernemental objet de cette discussion, qui a ému l'ensemble de notre Assemblée, mérite qu'on revienne sur certains de ses termes. A ma connaissance, ses parties essentielles n'ont pas encore été lues à cette tribune.

Ce décret du 11 décembre 1951, qui intéresse au premier chef les territoires et les différents pays d'outre-mer, a été pris, je vous le rappelle, mesdames et messieurs, sans que notre Assemblée en eût été saisie par le Gouvernement. Il prévoit la préparation de ce qu'on appelle « un deuxième plan d'ensemble pour la modernisation et l'équipement de la métropole et des pays d'outre-mer ». Ce plan, précise le décret, a en particulier pour objet l'accroissement de la production et de la productivité agricoles et industrielles dans la perspective d'une communauté européenne ».

Et plus loin on parle de la nécessité de tenir compte des incidences de l'intégration éventuelle de l'économie française dans une économie régie par des institutions supranationales.

Lorsque l'article 3 énumère tous les ministres qui ont visé et signé ce décret, on s'aperçoit qu'en tête se trouve le ministre de la défense nationale.

Par conséquent, personne ne s'y est trompé. Ce décret est orienté par ce que l'on appelle « les perspectives de la communauté européenne », vers les buts du « bloc Atlantique », c'est-à-dire d'une coalition essentiellement militaire et dont les buts agressifs se précisent chaque jour — et qui a pris d'ailleurs, récemment, à Bonn, avec l'apparition de nouveaux soldats porteurs de casques d'acier, son véritable visage.

M. le président. Il s'agit bien, monsieur Egretaud, du développement social et économique des pays d'outre-mer ?...

Je vous rappelle l'objet de la discussion et je ne vous laisserai pas le déborder.

M. Egretaud. Je parle du décret, monsieur le président, et de son « orientation », en m'appuyant sur ses termes mêmes; et cette orientation, j'en donne très exactement, je crois, le sens véritable. Puisqu'il faut s'en tenir — et c'est bien mon avis — aux termes du décret, je reviens sur certains d'entre eux.

On parle, en effet, de la nécessité d'adopter un deuxième plan d'équipement. Il faudrait d'abord qu'il y en eût eu un premier, puisque l'on parle d'un second, mais le premier plan d'équipement chacun sait bien ici qu'il n'a jamais eu d'existence à proprement parler et qu'il a fait une faillite complète.

En effet, que disait la loi du 30 avril 1946 ? L'auteur et le rapporteur de la proposition ont eu parfaitement raison d'insister sur l'objet de cette loi, que nous considérons comme notre charte. Cette loi définissant l'orientation de l'équipement précisait qu'il s'agissait « par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones, et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social ». Comment un tel équipement a-t-il été saboté dans son application, dès l'apparition des premiers textes légiférant sur l'équipement des pays d'outre-mer ?

Cette application a été sabotée par l'adoption d'un premier plan quadriennal, qui se substituait à l'époque au plan décennal établi par la commission de modernisation des territoires d'outre-mer en 1946.

Ce plan quadriennal, lui aussi, avait une « orientation »; il sortait tout droit des officines du plan Marshall et de l'O. E. C. E. Il ne fut d'ailleurs jamais réalisé dans la forme où il avait été annoncé. Certaines des parties dont le but était de faire illusion, n'ont jamais vu le jour mais, par contre, certains autres de ses buts, réels ceux-là, ont été réalisés. Quelle était donc son orientation ? Il s'agissait surtout, par l'adoption de ce nouveau plan quadriennal d'officialiser une triste réalité. Quelle était-elle ?

Elle ressort des chiffres publiés par le Gouvernement, par le ministre de la France d'outre-mer et il suffit de comparer ces chiffres du plan quadriennal, qui se substituaient au plan décennal, pour se rendre compte de la nature de la nouvelle « orientation ».

Par exemple, le plan décennal prévoyait pour les routes des crédits représentant 16 p. 100 de l'ensemble. Le plan quadriennal prévoyait 23 p. 100 des crédits pour la même affectation. En ce qui concerne les ports, le plan décennal prévoyait 8 p. 100 des crédits, le plan quadriennal 15 p. 100. Pour les chemins de fer, le plan décennal prévoyait 11 p. 100, le plan quadriennal 14 p. 100. Pour les mines, le plan décennal prévoyait 1 p. 100 des crédits, le plan quadriennal près de 4 p. 100.

Par contre, en ce qui concerne la partie sociale de l'équipement et, plus particulièrement, l'enseignement et la santé, voici les chiffres comparatifs:

Enseignement: plan décennal, 10,4 p. 100; plan quadriennal, 4,8 p. 100.

Santé: plan décennal, 10,9 p. 100; plan quadriennal, 3,7 p. 100.

D'ailleurs, le sens de cette substitution des chiffres, M. Cornut-Gentille l'indiquait lui-même dans un discours officiel en juillet 1951, alors qu'il allait quitter son poste de haut commissaire en Afrique équatoriale française:

« L'impératif du progrès économique paraît devoir être limité par les impératifs de défense nationale. »

Je m'excuse, monsieur le président, mais ce n'est pas moi qui, partant de l'économie, en arrive à l'aspect militaire d'un tel décret.

M. Guy de Boysson. Les problèmes sont liés!

M. Egretaud. Ainsi, il était évident dès cette époque qu'il ne s'agissait plus du tout de plan économique et social, nous l'avons dit et nous le répétons aujourd'hui puisque c'est l'heure de le répéter, mais d'un plan stratégique.

D'ailleurs, là encore, la gabegie, qui règne en maîtresse dans les affaires coloniales, a fait qu'une grande partie des fonds consacrés à certains travaux stratégiques tels que les routes d'Afrique équatoriale française, ont été dilapidés et, chacun en est bien convaincu, ici.

Finalement, l'on en est arrivé à parer au plus pressé et maintenant, le pourcentage qui augmente le plus dans la réalité, et non dans les chiffres, qui essayent de la camoufler, c'est celui des crédits consacrés à l'extraction des minerais stratégiques: fer, plomb, manganèse, bauxite, mica, graphite, etc., sans parler des diamants industriels et autres produits indispensables à l'équipement militaire. Mais il y a mieux encore. Comme on est de plus en plus pressé et comme les crédits budgétaires qui sont discutés par le Parlement sont d'un maniement relativement malaisé, alors, on finance cet équipement exclusivement stratégique à l'aide de crédits particuliers: les crédits du plan Marshall et leurs succédanés, ceux du P. A. M. et des autres machines de guerre dirigées par les autorités américaines. C'est pourquoi les crédits de payement inscrits au budget sont passés, si on les transforme en francs 1949, de 51.885 millions en 1948, à 31.667 millions en 1951. Voilà pour la partie budgétaire de l'équipement!

Dans son étude intitulée « Quatre ans d'exécution du plan », le haut commissaire au plan souligne lui-même cette tendance. J'ai lu cette étude d'où j'extrais le passage suivant:

« Les crédits prévus, dit le haut commissaire, correspondent essentiellement à la poursuite, à un rythme d'ailleurs souvent ralenti, de multiples opérations en cours. »

Et, parmi les « opérations en cours », il énumère « l'énergie, la production agricole et minière, les moyens de transport et l'infrastructure ». Il ne fait même plus allusion aux travaux d'intérêt social.

Voilà maintenant à quoi sont consacrés les seuls crédits budgétaires dont dispose encore l'équipement outre-mer. Il ne s'agit plus, en somme, que de liquider les travaux qui sont commencés, et encore en diminuant au maximum les dépenses d'équipement prévues.

Par contre, comme je le disais tout à l'heure, par le jeu de la contre-valeur en francs des crédits Marshall, par le jeu aussi de certains fonds spéciaux intitulés « fonds spéciaux pour le développement des territoires d'outre-mer et pour l'achat de matériaux stratégiques », le Gouvernement américain a directement influé et orienté à sa guise l'équipement effectivement réalisé dans les territoires et dans les pays d'outre-mer.

On peut évaluer jusqu'ici à près de 140 milliards de francs la masse de manœuvres dont ce Gouvernement a ainsi disposé. Et, sur une liste très incomplète, nous avons pu repérer plus de 20 milliards de francs exclusivement réservés à la recherche des minerais stratégiques.

Par exemple la Société minière de plomb du Maroc a reçu 3.600.000 dollars et 1.400 millions de francs au titre de ces fonds spéciaux. La Compagnie minière de Konakry a reçu 1.976.000 dollars, 1.800 millions de francs; la Compagnie minière de l'Oubangui oriental, qui extrait du diamant, a reçu 744.000 dollars, 1.088 millions de francs; la Société d'exploitation minière du Congo, qui produit du cuivre, du plomb, du zinc, a reçu 927.000 dollars, 800 millions de francs. La Société calédonienne de chrome de M. Patterson, de nationalité américaine, installé en Nouvelle-Calédonie, a reçu 857.000 dollars, 146 millions de francs et la Société Le Nickel a reçu également 165.000 dollars et 800 millions de francs.

Ainsi se révèle la véritable orientation de l'équipement colonial d'aujourd'hui. Et c'est ce que l'on veut non seulement sanctionner, mais précipiter par le décret du 11 décembre 1951. Ce décret n'est même pas le fait d'autorités françaises. Pour parler comme les descendants des coblentzards du XVIIIe siècle, il est « supra-national », il est imposé aux peuples d'outre-mer par la bourgeoisie française au pouvoir aujourd'hui, qui croit défendre ses privilèges en se mettant ainsi au service d'autorités étrangères et, plus particulièrement, de l'état-major américain, du Pentagone.

Que préparait ce décret ? Il préparait ce que nous avons vu se dérouler dans les mois derniers. Il préparait le plan Schuman qui offre en dot, d'après la propre expression de M. Robert Schuman, le marché africain à l'Allemagne de M. Adenauer. Il préparait la conférence de Lisbonne dont les conséquences viennent d'être symbolisées par les signatures apposées sur ce que l'on appelle les « accords contractuels » et qui consistent essentiellement à reconstituer une armée revancharde avec, à sa tête, les criminels de guerre hitlériens. Il préparait la venue en France de celui qui représente, aux yeux de centaines de millions d'hommes dans le monde, la sauvagerie de la guerre de Corée, le successeur de Mac Arthur, le général Ridgway. Il préparait... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre...

M. Boiteau. C'est la vérité !

M. le président. Non, ce n'est pas la vérité ! C'est votre vérité, ce n'est pas la nôtre !

M. Guy de Boysson. C'est la vérité, vous le savez bien!

M. Perier, *s'adressant à l'extrême gauche.* Vous préférez von Paulus, probablement !

M. Boiteau. D'après vous, il n'y a pas eu de morts en Corée!

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre...

M. Egretaud. Monsieur le président, je veux indiquer, en particulier, que le caractère illégal de ce décret a été souligné par les auteurs et par le rapporteur de cette commission...

M. Alphonse juge. Que nous parlez-vous de légalité ? Ce n'est pas sérieux !

M. Egretaud. Ce décret est anticonstitutionnel. Il est absolument illégal. Et comment ne pas parler, dans ces conditions, monsieur le président, alors que nous sommes en pleine illégalité, du fait auquel nous assistons en ce moment en France, la fascisation de la vie politique... (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*).

M. Jacques Raphaël-Leygues. C'est votre parti qui demande expressément le réarmement des officiers nazis ! C'est dans le numéro de *Ce Soir* du 12 mars dernier. Ne l'oubliez pas.

M. Egretaud. ...fascisation dont le dernier aspect est la scandaleuse séquestration de notre camarade Jacques Duclos. (*Vives protestations à gauche et au centre.*)

M. Daniel Georges. C'est de l'arbitraire fasciste !

M. Egretaud. Voilà ce que signifie le décret du 11 décembre 1951.

M. le président. Monsieur Egretaud, je vous rappelle à l'ordre avec d'autant plus d'insistance qu'il y a vraiment une singulière impudence dans votre propos, après les propositions qui émanent du gouvernement des Soviets pour reconstituer une armée allemande avec ses anciens chefs nazis. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Georges. Quel culot peut avoir ce président !

M. le président. Monsieur, je vais vous rappeler à l'ordre.

M. Daniel Georges. Vous êtes un menteur !

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Perier. Parlez-nous donc de von Paulus!

M. Guy de Boysson. Pourquoi M. Egretaud ne peut-il pas traiter ces questions, alors que le président, lui, a le droit d'en parler ?

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur de Boysson.

M. Perier. Gardez vos pigeons voyageurs. (*Sourires.*)

M. Touré. Nous sommes loin des territoires d'outre-mer en ce moment!

M. Egretaud. Ce décret préparait plus particulièrement la mise en état de guerre du continent africain, qui revêt maintenant aux yeux des boute-feu de la coalition atlantique une importance stratégique considérable.

Et je suis bien obligé de parler, à propos de ce décret, du général Ridgway qui a dit lui-même: « Je viens continuer en Europe l'œuvre accomplie en Corée. »

Les impérialistes s'efforcent de surmonter leurs contradictions internes pour transformer l'Afrique en une immense plateforme d'agression et leur machine de guerre a besoin des richesses de ce continent. L'Afrique du Nord, dont on parle dans un rapport qui a fait du bruit, le rapport de Fechteler, est la base avancée du dispositif d'agression impérialiste. Au Maroc, le Gouvernement français a cédé sept bases aériennes à l'armée américaine, des stocks inquiétants sont constitués dans le Sud algérien, le Sahara devient un polygone militaire où se prépare la guerre atomique et, après la conférence de Lisbonne et dans le cadre du plan Schuman, on envisage — ce sont des déclarations ministérielles — la transplantation en Afrique du Nord d'une partie de l'industrie lourde de la Ruhr; 700.000 travailleurs de l'Allemagne de l'Ouest, selon la presse américaine, suivraient les installations transplantées. En même temps serait créée en Afrique du Nord une industrie aéronautique de la « communauté européenne » — Je parle bien par conséquent de votre décret — avec participation de l'Allemagne de l'Ouest.

Un tel plan n'est pas nouveau. Le docteur Schacht l'avait étudié il y a dix ans pour le compte de Siemens et de Messerschmitt.

M. Cazelles. Il l'avait étudié avec Molotov!

M. Egretaud. Les ports de l'Afrique du Nord et de l'Afrique noire sont agrandis, aménagés pour les besoins stratégiques. On raccorde, malgré la gabegie qui continue, un très grand nombre de voies de circulation terrestres transafricaines pour faciliter, selon les recommandations de multiples conférences secrètes, comme celle de Nairobi, le déplacement des troupes de la coalition atlantique.

Eh bien! messieurs, ne croyez pas que la bourgeoisie française pourra ainsi disposer du sort des peuples à coup de décrets illégaux. Les peuples d'outre-mer, comme le peuple français, ont les yeux grand ouverts. Ils passeront la camisole de force aux émules de Forrestal et culbuteront les nouveaux croisés de la guerre bactériologique et atomique dont le rêve suprême est la transformation de l'Europe et de l'Afrique en une terre infectée et calcinée dont toute vie serait bannie. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Sourires.*)

Les peuples ne permettront pas qu'à l'abri de textes anodins — dont on n'affecterait ici de ne critiquer que la forme — se prépare le plus gigantesque génocide qu'on ait jamais prémédité, d'autant plus que, sous le couvert des communautés européennes l'impérialisme français appelle à sa rescousse ses partenaires occidentaux pour renforcer, dans les colonies, le carcan de la misère, du pillage et de l'exploitation...

M. Jacques Raphaël-Leygues. Vous avez oublié les cahiers proallemands du bolchevisme de 1939, auquels vous collaboriez.

M. Egretaud. Ceci se lit entre les lignes du décret du 11 décembre 1951 et c'est ainsi, par exemple, qu'on parle de certaines nations européennes qui s'intéressent aux débouchés coloniaux de l'impérialisme français. Des missions commerciales, hollandaise et suédoise viennent de visiter l'Afrique noire. Les capitalistes hollandais, chassés d'Indonésie, sont à la recherche de nouveaux débouchés et pensent que l'Afrique française offre de bonnes chances aux Néerlandais et qu'il s'agit d'en profiter ».

M. Max André. Et les missions de l'Union soviétique dans les pays satellites ?

M. Egretaud. C'est une déclaration de M. Maes, chef de la délégation en Afrique noire à son retour en Hollande, le 6 mars 1952.

Mais c'est surtout l'Allemagne de l'Ouest, à qui on offre l'Afrique en dot, qui nourrira le plus d'espoir devant l'affaiblissement de l'impérialisme français enlisé dans ses guerres coloniales. En effet, le plan Schuman lui ouvre — selon les propres déclarations de son auteur et les clauses mêmes du traité — l'ensemble de ce marché. Et selon la *Saarbrucker Zeitung* du 23 mai 1951: « L'Afrique pourra absorber de nouveaux produits allemands, tels que machines-outils, rails, etc. », M. Adenauer s'apprête à ouvrir de nouvelles légations en Afrique, après celles de Casablanca; et, selon le bulletin du ministère des affaires étrangères du gouvernement de Bonn, la *Diplomatische Korrespondenz*, « ces légations » — je cite — « devront développer leurs sections commerciales, afin de pouvoir faire face à la résistance opposée par les puissances occidentales à l'acquisition par les entreprises allemandes des marchés africains ».

Voilà, mesdames et messieurs, la signification profonde du décret du 11 décembre 1951. Si l'on est vraiment conscient de l'intérêt vital des peuples que cette Assemblée devrait représenter, y a-t-il, par conséquent, deux attitudes possibles en face de ce décret anticonstitutionnel, puisqu'un décret ne peut pas reviser une loi: la loi du 30 avril 1946 ? Non. Il faut le condamner sans ambages. Et nous serons heureux de pouvoir nous rallier à la majorité de la commission, si le texte qui nous est présenté est débarrassé de certains éléments qui ne font qu'en affaiblir la portée. Car nous sommes entièrement d'accord avec notre collègue, M. Moreux, lorsqu'il écrit, dans le journal *Marchés coloniaux:* « Si le décret du 11 décembre 1951 était, en violation de la Constitution, appliqué à nos terres d'outre-mer, celles-ci devraient-elles, par simple décision d'une institution supra-nationale et au bénéfice des intérêts européens seuls, livrer uniquement des matières premières comme jadis et cesser de s'équiper industriellement là où leur industrialisation est raisonnable et possible ? Les territoires devraient-ils renoncer à manufacturer leur coton pour l'envoyer dans les filatures et tissages d'Europe, la bauxite ou le minerai de fer devraient-ils être traités par la métallurgie européenne, devrait-on renoncer, pour de nouveaux besoins militaires ou civils — je cite M. Moreux, monsieur le président — à équiper d'abord et en toute première urgence le paysan et l'artisan autochtone ? Le décret du 11 décembre 1951 serait lourd de menaces s'il recevait même un commencement d'exécution ».

Nous pensons donc que le texte qui nous est soumis ne peut se référer strictement qu'à la loi du 30 avril 1946 indépendamment de toute autre considération. Dans ces conditions, l'Assemblée pourrait condamner cette initiative gouvernementale qui est une trahison des véritables intérêts des peuples d'outre-mer.

Nous sommes prêts à nous rallier à un texte qui exprimerait les véritables intérêts de ces peuples. C'est pourquoi nous avons déposé un contre-projet. Ce contre-projet n'est même pas de notre initiative, puisqu'il ne fait que reprendre une première version du texte qui a été soumis à la commission et avec laquelle nous sommes entièrement d'accord. C'est ce contre-projet que tout à l'heure nous aurons l'honneur de défendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Touré a la parole dans la discussion générale.

M. Touré. Mesdames, messieurs, ainsi que notre collègue M. Sylvestre l'a fait si justement remarquer dans son excellent rapport, les dispositions du décret du 11 décembre 1951 avaient initialement échappé aux représentants des départements et territoires d'outre-mer. Je crois que cela ne surprendra pas celui qui sait le nombre de lois et décrets qui paraissent quotidiennement au *Journal officiel* de la République.

La rubrique sous laquelle ce texte a été publié pouvait contribuer, dans une certaine mesure, à le faire passer inaperçu Quant au décret lui-même, seul son examen attentif pouvait révéler l'intérêt qu'il présente pour les pays d'outre-mer. Il importe peu du reste; grâce à la vigilance de notre commission du plan et notamment de son président, il nous est encore possible d'exiger et d'obtenir des précisions, sinon des apaisements.

Afin de ménager votre temps que je sais limité par un ordre du jour particulièrement chargé, je ne proportionnerait pas mon intervention à l'importance du sujet que nous avons à traiter. D'ailleurs l'exposé des motifs de la proposition et le rapport ont suffisamment démontré le caractère paradoxal et anachronique de ce décret. Cependant, vous me permettrez d'évoquer, sans ambiguïté, les inconvénients que la réorganisation ou la centralisation envisagée présente tant sur le plan interne que sur le plan de l'Union française.

Je dois dire d'abord que ce décret a soulevé une vive émotion dans nos pays puisque, pratiquement, il semble porter atteinte

au principe de base qui a définitivement réglé les rapports entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Les autorités responsables ont-elles le droit, y fussent-elles contraintes par des forces économiques étrangères, d'étendre purement et simplement à nos pays, sans leur consentement, sans même l'avis de leurs représentants et surtout de l'Assemblée de l'Union française qui, qu'on le veuille ou non, est leur assemblée spécifique, des mesures dont personne ne saurait encore affirmer l'efficacité ?

Il est permis, en effet, de se demander dans quel esprit ce décret a été rédigé. Son but apparent est de préparer un deuxième plan de modernisation et d'équipement économique et social de la métropole et des territoires d'outre-mer, qui portera sur la période 1952-1956. Ce plan a en vue l'accroissement de la production et de la productivité agricoles et industrielles « dans la perspective d'une communauté européenne ». Autrement dit, il réalisera la prospérité de l'économie française à intégrer éventuellement dans « une économie régie par des institutions supranationales ».

Il n'y a donc pas à se le dissimuler : sous ces fins apparentes, on voit qu'en réalité le véritable but fixé par ce texte de portée si générale et si gros de conséquences, est de contribuer à l'établissement d'une économie qui dépassera de loin celle de l'Union française. On peut même dire que l'économie de l'Union française ne sera plus considérée en elle-même, mais qu'elle servira de moyen, d'instrument. Aussi, laisser subsister sans réagir cet état d'esprit que nous connaissons bien, c'est accepter, de propos délibéré, le risque de voir les pays d'outre-mer retirer de l'opération, comme seul bénéfice, la satisfaction platonique d'avoir, par leur travail et leurs privations, contribué à une prospérité générale dont ils seront peut-être exclus.

Comment s'étonner, dans ces conditions, qu'ayant pris conscience de ce risque, les pays d'outre-mer aient réagi par la voix de leurs élus ? Nul ne s'étonnera non plus que ce texte ait soulevé la réprobation de ceux-là même que l'opération, quel qu'en soit le résultat, affecteraient le plus.

N'y aurait-il pas, en effet, dans le combinat envisagé, des producteurs de matières premières et des fournisseurs de produits manufacturés ? Or, dans toute l'association, chaque membre sait, ou tout au moins peut deviner, le rôle qui pourrait lui être dévolu.

C'est donc un droit pour chacun de discuter les termes d'une association, et c'est accepter d'avance, avec toutes les conséquences qu'elle comporte, la dissolution de cette association que de ne pas admettre cette libre discussion.

Ai-je besoin de le dire, quelque opinion que l'on ait sur la colonisation, celle-ci n'est rien moins qu'une association. Elle a incontestablement ses bienfaits. La théorie de la domination du plus faible par le plus fort, au fond, dans la mesure où l'on veut bien reconnaître honnêtement l'existence de ces bienfaits, serait une formule gratuite si, quel qu'eût été le rôle de chacun, les intérêts des colonisateurs et des colonisés étaient également sauvegardés, autrement dit, si les ressources étaient, autant que possible, équitablement réparties.

Il est vrai que, dans un domaine aussi complexe et souvent abstrait, un bilan est immédiatement difficile à établir. On ne peut, en tout cas, l'apprécier qu'avec le recul du temps.

Je suis loin d'être de ceux qui aiment à rappeler les titres que leurs pays ont pu acquérir à la bienveillance des nations qui les ont pris en tutelle. Je n'aime pas non plus user de cette littérature ressassée et paternaliste qui ne satisfait que ceux qui croient à la toute-puissance des mots pour résoudre les situations avec lesquelles nous sommes fréquemment aux prises, situations qui, bien souvent, n'ont pas d'équivalent en Europe. Mais il ne me paraît pas inutile, pour enchaîner mes arguments, de rappeler, parmi tout ce qui a été dit sur l'attachement et les sacrifices consentis par les territoires d'outre-mer, cette déclaration de M. le député Soustelle, au cours de la séance du 23 mars 1946 à l'Assemblée nationale constituante.

M. Soustelle disait, parlant du rôle que nos territoires ont joué pendant la dernière guerre :

« Ils ont donné alors ce spectacle singulier, sans précédent, je dis, dans l'histoire, d'un empire sans métropole qui a prodigué, et avec quel dévouement ! son sang et son travail pour libérer cette métropole envahie... »

M. Albert Sarraut. Très bien !

M. Touré. « Personne ici, continue M. Soustelle, ne voudra refuser son hommage à ces territoires et à ces peuples de notre Afrique qui a contribué si largement à sauver la France et la civilisation française, à ces hommes et à ces peuples sans lesquels, nous ne serions pas ici librement. »

Après avoir ensuite démontré la nécessité « d'industrialiser l'Afrique et de mécaniser la vie africaine pour une raison, non seulement économique, mais humaine » que tout le monde connaît, cet ancien ministre des colonies préconise l'élaboration d'un plan d'investissement dressé avec les autorités et la représentation locale désignée par la population.

M. Marius Moutet, alors ministre des colonies, répondant à M. Jacques Soustelle et à tous les interpellateurs, dont M. Pleven, conclut en disant :

« Mais si l'on ne donne que des droits politiques, en laissant subsister toutes les causes de mécontentement, on se sera borné à donner plus de retentissement aux plaintes. Les droits politiques supposent une saine politique économique qui, non seulement mêle à tous les moments les intérêts des populations d'outre-mer et les traite sur le même plan, mais encore poursuive, dans l'intérêt de ces populations, la satisfaction de leurs besoins essentiels et le développement de leur économie générale, le relèvement des niveaux de vie, l'amélioration des conditions d'existence, la diffusion de l'enseignement, l'équipement des pays, voilà le programme qu'il faut mener de pair avec le développement des institutions politiques. Nous avons un grand retard à rattraper ! »

Il ajoute :

« Nous avons vu que les députés qui ont pris la parole ont un sens aigu des réalités et qu'ils ne sont pas disposés à se satisfaire de discours et de promesses. La France déterminera, elle aussi, son destin, d'après les réalités substantielles qu'elle apportera. Il faut que chacun, dans notre pays, en soit bien convaincu. »

Cette déclaration, mes chers collègues, est, en effet, un programme. On n'était pas loin du drame que la guerre venait de nous faire vivre, aussi, l'euphorie de la victoire aidant, sa nécessité s'est-elle imposée sans peine à tous les esprits. Une loi votée le 30 avril 1946 prescrivait l'établissement et l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer. Elle a disposé, en son article 1er, que les plans décennaux auront pour objet :

« D'une part, et par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones, et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social ; d'autre part, en concordance avec les plans établis par le commissariat général du plan, de concourir à l'exécution des programmes de reconstitution et de développement de l'économie des pays de l'Union française, tant sur le plan métropolitain que sur celui des échanges internationaux. »

Cette loi, dont l'exécution a commencé depuis 1947, constitue, on le voit, un engagement formel de la France vis-à-vis des populations d'outre-mer. Les programmes étudiés avec un soin particulier ont été dressés par nos fonctionnaires responsables qui connaissent, avec leur ordre de priorité, nos besoins et nos aspirations. Aussi les réalisations qu'ils ont comportées permettaient déjà à nos pays toutes les espérances. Pourquoi donc tenter de porter atteinte à un instrument de progrès et, qui plus est, à des ressources génératrices de confiance ?

Bien sûr, certains dirigeants croient que, nos pays étant intégrés au territoire de la République, ils peuvent se permettre de les assujettir à des mesures communes, même à celles qui seraient incompatibles avec leurs convenances locales et particulières. Or, l'on ne saurait songer à soumettre, sans restriction, nos pays aux mêmes mesures que la France continentale, que s'ils avaient des situations militaires.

Mais tel n'est malheureusement pas le cas. Quelques exemples suffiraient à édifier ceux de nos gouvernants qui seraient tentés de nier les différences fondamentales. Qu'ils éliminent de la métropole les ressources minérales exploitables, qu'ils fassent disparaître l'industrie, les écoles et les principaux établissements scientifiques et que l'agriculture devienne la principale source d'emploi de la main-d'œuvre, ils s'apercevraient bien vite que leur rôle ne consisterait plus qu'à contrôler le chômage et les prix et aussi l'analphabétisme et la maladie et, en même temps, à s'efforcer de développer la production, le rendement et le pouvoir d'achat des salaires.

J'en arrive maintenant à l'examen sommaire de ce décret. D'abord, dans son préambule, il ne fait aucune référence à la loi du 30 avril 1946. Cette omission me paraît grave et cela d'autant que les deux textes paraissent viser les mêmes buts et qu'une loi doit avoir le pas sur un décret.

En son article 1er, ce décret prévoit la préparation d'un plan quadriennal ayant « en particulier pour objet l'accroissement de la production et de la productivité agricoles et industrielles dans la perspective d'une communauté européenne ».

Or, nous vivons actuellement sur un plan décennal. Que deviendrait celui-ci ? Le plan prévu sera-t-il à jour avant 1956 ?

N'en résulterait-il pas un retard dans l'exécution des travaux commencés ?

Il est question, comme dans la loi d'avril 1946, d'accroissement de la production. D'accord. Mais de quelle production ? Est-ce celle qui relève le niveau de vie de nos populations ou s'agit-il de l'accroissement des produits qui doivent être commercialisés ? Il y a là une question sur laquelle il convient de s'arrêter quelque peu.

Même avec le régime actuel, les populations d'outre-mer, sans être très malheureuses, n'ont pas tellement l'impression que la production locale ait été accrue.

Des stations expérimentales ont bien surgi en quelques régions, souvent là où il n'en aurait pas fallu, mais elles sont encore loin de suppléer à la carence des procédés culturaux indigènes, lesquels — tout le monde est d'accord sur ce point — ne permettent pas à la population de se nourrir à bon marché. Cependant, nous préférons encore ces tâtonnements à une suppression sans espoir, car il n'est pas douteux que l'on arrive un jour, avec de la bonne volonté et un peu de compréhension, à corriger cette déplorable méthode de travail, à coordonner les efforts et à éviter les absurdités qui consistent, par exemple, à vouloir intensifier, à grands frais, une culture dans une région qui n'en a aucune vocation.

Est-ce enfin une production qui doit concurrencer celle de la métropole ? Il est inconcevable, par exemple, qu'on persiste à produire diverses huiles alors que les territoires d'outre-mer produisent une huile de première qualité, l'huile d'arachide.

Quant à l'article 2, on peut — si l'on veut — jouer sur les mots, dire qu'il ne nous intéresse pas, mais on se rend bien compte, à la lumière des observations que je viens de présenter, que l'idée des territoires d'outre-mer et du rôle qui leur serait dévolu n'a jamais fait de doute dans l'esprit du législateur. Bien mieux, s'il n'en parle qu'avec discrétion, c'est parce qu'il estime sans doute qu'il serait imprudent de trop parler d'un fonds resté économiquement immuable et qui n'a, en réalité, évolué que superficiellement.

Mesdames, messieurs, le décret du 11 décembre 1951, tel qu'il a été conçu, et bien que contresigné par tous les ministres, même par celui de la France d'outre-mer, donne lieu à bien des réflexions. Dans sa forme actuelle, ce texte est malsain. Il marque, au-dessus des termes, un esprit de régression ou d'ignorance de l'Union française, puisqu'il remet en cause les rapports juridiques qui existent entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Il tend à revenir — il faut bien l'avouer — à la notion périmée de l'Afrique colonie de l'Europe. Il est, enfin, incompatible avec la loi du 30 avril 1946, puisque avec lui, le principal devient l'accessoire.

Comment donc s'étonner qu'outre-mer, on dise que plus nous avançons dans l'œuvre de la Constitution, plus nous sentons l'inefficacité des règles juridiques importantes énoncées pourtant avec netteté. Celles-ci ne seraient rien en l'absence d'une construction économique africaine.

En effet, au moment où nous attendons des solutions, le Gouvernement ne nous offre que des contradictions dans les faits. Or, ignore-t-il que les contradictions sont la source de malentendus et que ces malentendus sont souvent générateurs de catastrophes ? Bien sûr, il invoquera la nécessité. Mais c'est là, pensons-nous, un argument de mauvaise politique. Nous savons que la France a passé des accords avec d'autres puissances avec lesquelles elle veut harmoniser son économie. L'Angleterre aussi a pris des engagements. Mais elle, au moins, a dit : « Nous ne pourrons venir à l'Europe que si celle-ci se construit avec le Commonwealth ». Or, il n'y a encore, que je sache, aucune déclaration de la part des représentants de la France.

Le plan Schuman lui-même n'est, à nos yeux, qu'une organisation anachronique puisqu'il semble être fondé sur la notion périmée des rapports de la France avec ses territoires. On a bien essayé de dissiper nos inquiétudes. Mais elles subsistent car, en réfléchissant bien, on ne peut pas ne pas reconnaître que les dispositions de ce plan vont à l'encontre des intérêts des territoires d'outre-mer et peuvent être, de ce fait, à l'origine de la désagrégation de l'Union française.

A une époque comme celle que nous vivons, où il y a tant d'indécision dans les esprits, où tant de menaces planent sur le monde, il serait extrêmement dangereux de ne pas donner la priorité à l'effort de financement du plan africain, de ne pas donner à l'Union française des bases économiques solides.

N'est-ce pas en tenant compte du potentiel de ressources que représentent ces territoires que le ministre des finances a pu dire, le 16 novembre dernier, que nous avons la chance, comparativement à d'autres pays, de pouvoir, sauf certaines exceptions, nous passer d'importations alimentaires.

D'autre part, l'expérience et les leçons de la dernière guerre devraient nous inciter à la réflexion. L'Angleterre comme la France avait été en partie coupée de ses colonies. Elle n'a pu préserver son prestige de nation puissante que grâce à l'Inde qu'elle eut la sagesse d'industrialiser à temps et qui a continué à ravitailler ses colonies en produits manufacturés de toutes sortes. N'oublions pas aussi que la dernière guerre était considérée par l'Afrique noire comme une compétition de forces entre les nations européennes. Pourquoi donc donner à une puissance réelle une impression de faiblesse ?

Personne plus que nous n'est pénétré de la nécessité, de l'urgente nécessité de trouver une solution à la paix mondiale. Seulement nous ne croyons pas que le remède à cette période troublée soit dans quelques mesures chétives qui profiteraient peut-être à l'Europe, mais qui affaibliraient sûrement l'Union française.

M. Junillon. Très bien !

M. Touré. Ce remède serait, selon nous, dans une politique intelligente et rassurante qui donnerait confiance à la France et aux territoires d'outre-mer et qui ferait renaître l'ordre, le travail et le crédit.

Quel moment choisit-on pour paralyser les réalisations amorcées dans nos pays ? Le moment où celles-ci sont le plus nécessaires; le moment où nos populations ont mis sur pied, à la demande de la métropole, des programmes que nos populations ont accueillis avec enthousiasme; le moment où ces programmes ont même reçu un commencement d'exécution et où des entreprises françaises sont sur les chantiers et ont engagé d'importants capitaux.

C'est dans un pareil moment qu'on songerait à attaquer, à mutiler, à ébranler tout ce qui constitue pour nos populations tant de motifs d'espérer.

Quelle est, en effet, j'en appelle à la conscience des Français, j'en appelle à vos sentiments à tous, mes chers collègues, quelle est la grande cause de nos mécontentements, qui fait que des doctrines, dont nous n'avons pas besoin, évoluent outre-mer et menacent de faire éclater l'Union française ? C'est que nous ne voulons plus vivre dans un climat où, à tout moment, nous nous sentons considérés comme des parents pauvres.

M. René Moreux. Très bien !

M. Touré. Nous voulons avoir une place réelle dans la communauté française, celle que l'on nous a promise, dans l'intérêt évident de la France et des territoires d'outre-mer.

M. René Moreux. Très bien !

M. Touré. Certes, on nous a accordé des droits politiques. Mais ces droits seraient de vains titres, sans prérogatives réelles, s'ils n'étaient accompagnés d'une saine politique économique qui donne satisfaction à nos besoins essentiels, au développement de notre économie générale, au relèvement de notre niveau de vie.

On a dit souvent, et on continue d'affirmer : « Il faut d'abord donner à manger aux populations d'outre-mer. » Il est évident que, chez nous comme ailleurs, il faut donner, dans les nécessités vitales, la prédominance à l'estomac. Le premier objectif, dans la recherche de la paix sociale, doit être l'alimentation à bon marché, saine et abondante. Mais cela ne constitue et ne saurait constituer nos seules préoccupations. Nous voulons aussi transformer nos matières premières. Tout le problème est là !

Puisque l'on a aussi établi un programme d'industrialisation, pourquoi ne pas pousser l'expérience jusqu'au bout? Pour quelle raison oserait-on décider, avant que cette expérience ait porté ses fruits, que telles ou telles de ces industries naissantes — celles de la Guinée, par exemple — devraient être supprimées ? Bien plus : à qui l'on a donné la vie, on doit nourriture et protection, et aucun intérêt avouable ne peut s'opposer à ce que ces jeunes industries soient protégées jusqu'à ce que, si elles sont viables, elles puissent se défendre elles-mêmes. Sinon, que deviendraient-elles en face de l'industrie surcapitalisée ?

M. René Moreux. C'est très juste.

M. Touré. Je m'excuse, mesdames et messieurs, d'avoir si longuement retenu votre attention. J'en viens à ma conclusion qui sera simple.

Il est bon de penser dans la perspective de l'Europe, mais vous qui êtes Français, avant d'organiser l'Europe, organisez d'abord l'Union française. (*Applaudissements au centre et à*

gauche.) Et vous ne pouvez organiser l'Union française sans l'avis des représentants d'outre-mer avec lesquels, examinant toutes les conjonctures, vous arriverez, même pour les plus difficiles, à des solutions de bon sens, à des solutions de justice, à des solutions de paix. (*Très bien! très bien! au centre.*) N'oubliez pas, les négligeant parfois, que s'ils ne sont que quelques dizaines dans les assemblées métropolitaines, ils sont soixante millions dans leurs territoires, auxquels il faut ajouter les Français métropolitains de bon sens qui pensent « Union française ». (*Nouvelles marques d'approbation.*)

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Très bien!

M. René Moreux. Il y en a quelques-uns ici-même!

M. Touré. Je ne cherche pas, dans cette question délicate, à l'occasion de ce décret, à créer un conflit entre le Gouvernement et les assemblées. Mais nous déplorons que chaque fois qu'il convient de consulter ces dernières, le Gouvernement hésite ou cherche des faux-fuyants.

Je puise dans mon mandat le droit et la force de conjurer le Gouvernement, au nom des peuples d'outre-mer qui s'inquiètent, de ces peuples qui ont donné la preuve de leur fidélité, qui souffrent et qui savent que la situation que ce décret créera sera l'agonie de ces territoires. Ne leur enlevez pas les raisons supplémentaires de témoigner leur attachement à la France.

Loin de moi la pensée de faire la critique systématique et démagogique des différents gouvernements qui se sont succédé depuis les réformes de 1946. Ils ont fait ce qu'ils pouvaient faire. Mais l'importance du problème d'Union française suffit à souligner la nécessité qu'il y a à abandonner les solutions faciles, l'hésitation, l'imprécision, les ajournements, les contradictions. C'est au Gouvernement en place qui, grâce au ciel, a acquis la confiance d'une immense majorité, qu'échoit l'honneur de poursuivre hardiment la transformation des pays que la France s'est ralliés et la préparation de l'avenir de l'Union française, c'est-à-dire celui de la France nouvelle. Il y parviendra sûrement, s'il réalise qu'outre-mer la santé économique et le mieux-être sont les premiers objectifs à atteindre, car nos populations, comme tous les peuples, ne sont sensibles qu'aux arguments de la souffrance.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je demande à notre Assemblée, émanation des territoires d'outre-mer, d'inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 décembre 1951 dans le sens du maintien et du renforcement du mécanisme économique que constitue le F. I. D. E. S. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Mes chers collègues, notre commission du plan s'est particulièrement émue des termes du décret du 11 décembre 1951 qui tend à définir par un nouveau plan quadriennal 1952-1956 ou 1957 la politique d'investissements de la France au cours des prochains exercices. Il est prévu qu'une fois concrétisée dans un document prévisionnel précis, cette politique fera l'objet d'une loi de programmes votée par le Parlement.

Aussi, l'Assemblée de l'Union française a-t-elle été amenée aujourd'hui à présenter dans un large débat sa position sur l'orientation future du développement des territoires d'outre-mer.

La proposition qui nous est soumise oppose deux principes directeurs: d'une part, la priorité des besoins des populations indigènes et des conditions les plus favorables à leur progrès social, priorité exprimée par la loi du 30 avril 1946, d'autre part, la perspective d'une communauté européenne dont l'économie serait plus ou moins régie par des institutions supranationales, perspective nouvelle exprimée par le décret du 11 décembre 1951.

Ainsi sommes-nous en présence du problème des fins, des buts auxquels doivent aboutir les efforts, les travaux, les investissements consentis outre-mer par la communauté française avec le surplus des fruits de son travail par rapport à sa consommation.

A s'en tenir à la simple expression de notre position d'avance bien connue sur ce problème de primauté, on risquerait d'ouvrir, dans le domaine des principes abstraits, un inefficace débat académique.

Il conviendrait donc que notre Assemblée ne s'en tînt pas là, qu'elle cherche, avec ses spécialistes du plan, ses experts en planification, à définir concrètement non seulement les fins et les buts précis, mais les objectifs concrets qu'elle se propose de voir obtenir au terme du nouveau délai de quatre ans envisagé.

Encore convient-il aussi d'admettre que tout n'est pas possible de ce qui est désirable, et que, par conséquent, il faut, pensant aux voies et moyens, envisager les dispositions les plus propres à fixer des objectifs raisonnables et à assurer leur exacte réalisation au moment prévu.

Aussi bien le dispositif de la proposition peut-il être apprécié en deux de ses parties: la première, contenue dans l'alinéa 1°, rappelle au Gouvernement la priorité des objectifs définis par la loi du 30 avril 1946. C'est là le problème des fins.

La deuxième, contenue dans les alinéas 2° et 4°, préconise, pour parvenir à ces fins, certaines dispositions: à la lumière des résultats acquis précédemment par des méthodes sur lesquelles nous n'avons guère été conviés à nous pencher, nous aurons à examiner si elles sont appropriées aux buts poursuivis.

Dans la première partie, il s'agit d'affirmer la priorité de la satisfaction à donner aux besoins des populations indigènes et au développement de leurs services sociaux.

Cela signifie qu'il faut se fixer pour but essentiel l'amélioration des conditions de vie, tout d'abord concernant l'alimentation — on sait le déficit alimentaire fréquent et, surtout, le défaut d'aliments carnés — puis la protection vestimentaire et l'habitation rurale aussi bien qu'urbaine.

Le niveau des services sociaux mis à la disposition de l'ensemble de la population est encore relativement réduit, notamment du point de vue sanitaire et culturel. Les grandes réalisations faites dans les chefs-lieux représentent peu de services eu égard à la proportion de la population susceptible d'en profiter.

Sur cette insuffisance et la valeur de cette priorité, on ne risque guère de soulever la contradiction.

Aussi ce débat serait parfaitement inutile si nous avions vraiment — comme la proposition paraît le supposer par la suite, des plans décennaux impératifs qui auraient dû déjà fixer *ne varietur* dès 1947, sans ambiguïté, sans doute possible, les objectifs d'amélioration individuelle ou familiale et sociale à atteindre en 1957.

Il serait sans doute plus facile de trouver exprimés les objectifs de production et d'exportation commercialisée que des précisions relatives aux conditions de vie futures des populations.

Pourtant, les uns comme les autres résultent de la somme d'activité du pays et de celle des moyens techniques, matériels et financiers qui y sont affectés, l'idée même de plan suppose que l'on puisse en poser les dispositions à l'avance et en prévoir les résultats.

Si l'on ne songe pas à accroître la somme des activités individuelles, c'est-à-dire le nombre d'heures de travail, il ne reste que l'amélioration obtenue par le développement des moyens techniques et matériels : les investissements. Mais l'investissement en capital humain, c'est-à-dire sous la forme culturelle, n'est pas, et de loin, le moins productif.

En économie moderne scientifiquement raisonnée, les résultats globaux des deux facteurs, activité et technique, s'expriment dans ce qu'on appelle le revenu national. Le niveau de vie représente la somme des biens et services sociaux dont chacun peut disposer.

Entre les formes d'argumentation du rapport général sur le premier plan Monnet, d'une part, et du premier rapport de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer, d'autre part, on a pu noter une différence sensible.

Le premier, en effet, fait particulièrement état de notions chiffrées du niveau de vie dans l'énoncé de ses bases fondamentales et cela en fonction du développement démographique: des chiffres y expriment le revenu réel par tête en France et à l'étranger, on trouve par la suite la croissance des niveaux de vie, de la consommation correspondant à l'exécution du plan.

Il se propose d'abord de combler le déficit résultant de la guerre, par rapport au niveau de vie de 1938 et, ensuite, d'atteindre en 1950 un niveau supérieur à 1929, qui fut la meilleure année connue entre les deux guerres.

Sans assurer que le détail des opérations fixées par le plan puisse facilement se déterminer par calcul, en partant des hypothèses du développement du niveau de consommation, on ne peut pas ne pas observer que si les directives assignées au développement économique et social des territoires

d'outre-mer semblent avoir été bien ordonnées qualitativement, c'est-à-dire dans les intentions, elles ne comportent guère, dans le plan de la commission de modernisation, d'objectifs concrets quantitativement définis, sauf dans le domaine de la production exportable. Or, celle-ci — faut-il le répéter — ne peut pas être admise comme une fin en soi.

Notons encore, avant d'en terminer avec cette partie, que la priorité fixée par la loi de 1946 s'exprime aussi dans la charte des Nations Unies par le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires.

Elle signifie que les opérations des plans doivent être conçues en fonction du développement local, celui-ci devant être obtenu au meilleur compte, c'est-à-dire avec le minimum de concours extérieurs pour un maximum de résultats.

Il y a une erreur profonde, *a priori*, à poser un partage sous forme de pourcentage entre ce que l'on appelle l'économique et le social. Les buts à réaliser dans quelque société que ce soit sont toujours et tous sociaux. Les objectifs finaux pour une collectivité qui veut se developper seront donc 100 p. 100 sociaux. Mais pour ces résultats sociaux à 100 p. 100, des réalisations de caractère purement économique sont évidemment nécessaires. Il faut accroître la production vivrière, l'élevage, la pêche, afin d'accroître et d'améliorer l'alimentation. Les équipements collectifs d'ordre culturel et sanitaire exigent le concours du personnel et nécessitent un matériel d'importation, l'un et l'autre venant de l'extérieur impliquent une contrepartie qu'il faut payer par des exportations. La production d'exportation elle-même ainsi que l'outillage économique nécessaire à son évacuation entraînent des investissements dont l'amortissement, le loyer du capital, doivent être compensés également par des exportations. Donc, sinon dans le temps, du moins dans le calcul logique, ces exportations ne peuvent être pour les territoires d'outre-mer une fin en soi, mais le moyen qui se déduit en fonction du seul but essentiel que la collectivité sociale se propose: la satisfaction des besoins de sa population. Il va sans dire, bien entendu, que la contrepartie d'exportation doit se plier notablement aux besoins des collectivités fournisseurs extérieurs et que le lien entre la métropole et les territoires est précisément l'existence de certaines préférences réciproques de cette nature.

Mais cette sujétion, qui peut dans une certaine mesure déterminer qualitativement le choix de telle ou telle production d'importation, ne saurait être admise à conditionner le volume du commerce extérieur. La primauté exprimée par la loi de 1946 signifie précisément que ces autres objectifs ne peuvent être que secondaires.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir insisté un peu longuement sur des notions qu'on peut sûrement tenir pour élémentaires, mais il m'a paru que l'affirmation de la primauté des intérêts des habitants, à laquelle chacun souscrit évidemment, ne pouvait avoir de valeur qu'autant que serait explicitée la conception qu'il faut donner à ces mots.

En d'autres termes, il importe que les futurs programmes expriment le volume du développement économique en fonction de l'accroissement du niveau de vie global en ses divers éléments, c'est-à-dire du niveau de consommation alimentaire, vestimentaire et autre par personne, du nombre de lits d'hôpital par 1.000 habitants ou du volume des soins sanitaires, du nombre d'enfants scolarisés, etc.

C'est à cette condition seule que les dispositions de la loi du 30 avril 1946 peuvent prendre tout leur sens et que nous nous déclarerons d'accord avec le premier point de la proposition.

Le Gouvernement ne manquera certainement pas de dire que telle est aussi parfaitement sa volonté, qu'il entend bien concilier, par une coordination des efforts, tous les objectifs qu'il se propose. Il faut donc aller plus loin dans l'indication des mesures concrètes pour donner tout son objet, selon moi, à notre débat.

La deuxième partie de la proposition aborde d'autres dispositions dont les unes ont un caractère pratique, les autres un caractère politique. Le point le plus pratique est peut-être l'alinéa 2°, lequel invite à poursuivre sans défaillance l'exécution des plans établis d'après ladite loi et lesdites conventions. J'avoue avoir quelque peine à suivre la proposition dans ces termes-là, qui, malgré l'assurance de notre honorable président de la commission du plan, se trouve en notable contradiction avec le vœu que nous avons exprimé sous forme de la proposition n° 174, déposée le 5 juillet 1951. Dès cette époque, alors que la « reconversion » était déjà dans l'air mais à peine exprimée ni dans ses motifs ni dans ses orientations nouvelles, nos collègues André de Peretti, Kenneth Vignes et moi-même proposions d'inviter le Gouvernement: « 1° à prendre toutes dispositions à l'effet de présenter, à l'appui des futurs programmes d'autorisation d'engagements à long terme, des nouveaux plans de développement social et économique rationnellement étudiés pour chacun des territoires d'outre-mer. Ces plans, ajoutions-nous, devront notamment préciser les conclusions d'une étude approfondie de l'ordre des priorités des investissements, et compte tenu de la situation démographique et des courants d'échanges inter-territoriaux nécessaires, s'appuyer sur un inventaire des besoins des populations et des ressources des territoires, ainsi que sur un calcul de leur revenu national actuel, en mentionnant le coefficient d'accroissement prévu au terme des programmes envisagés et sa répartition entre l'accroissement du capital territorial pour les investissements publics et sociaux, d'une part, et l'accroissement des niveaux de vie familiaux, d'autre part;

« 2° A définir les impératifs généraux de la coordination des économies respectives de la France métropolitaine et des différents pays d'outre-mer;

« 3° A instituer un comité d'experts qualifiés chargés de définir:

« *a*) Les conditions d'élaboration rationnelle des plans de développement des pays d'outre-mer et la hiérarchie des urgences;

« *b*) La liste des missions d'études scientifiques spéciales chargées de procéder aux investigations de base nécessaires;

« *c*) Les directives à communiquer aux autorités territoriales sur les méthodes permettant d'établir des plans valablement conçus et exprimés. »

Il est bien évident qu'il n'est plus question de créer maintenant un comité d'experts; mais, dans sa première partie, notre proposition nous paraît toujours valable. Notre exposé des motifs évoquait certaines des difficultés précédemment rencontrées. Il rejoignait l'opinion exprimée par notre collègue M. Alduy sur l'absence d'un système authentique de planification outre-mer. Il insistait surtout sur les questions d'étude et de méthode, non pas que les cartons administratifs ne soient remplis de projets et d'études qui relèvent de l'art de l'ingénieur, mais en raison du défaut des études d'ordre sociologique et économique qui exprimeraient la relation indispensable entre les besoins des hommes, les contingences des structures sociales, les critères fondamentalement culturels de l'œuvre de développement des civilisations voulue par la Constitution, d'une part, et les opérations purement techniques ou économiques envisagées d'autre part.

De ce que l'on sait des études de plans antérieures, beaucoup n'y ont pas trouvé la mesure d'un équilibre suffisant d'ordre économique ou financier. Les difficultés budgétaires semblent leur avoir donné depuis relativement raison. Certains des arguments exprimés dans la presse spécialisée sont sans doute valables, encore que la manière dont ils devraient être subordonnés aux valeurs humaines n'apparaisse guère. Pour notre part, c'est le signe à la fois des mains de l'anthropologue et de l'économiste que nous souhaitons voir dans les plans d'avenir, ainsi que l'expression claire de l'articulation et de la coordination du développement de chacun des aspects divers des sociétés humaines d'outre-mer. Cela exclut indiscutablement, à notre avis, la pure et simple reconduction des formules établies et des méthodes appliquées jusqu'à présent. Il ne suffit pas de simples manifestations verbales de bonne volonté. Ce n'est pas seulement en admettant que des erreurs se soient produites — je vous ferai grâce de leur énumération, en convenant qu'il y a lieu de mettre l'accent sur l'hydraulique agricole, par exemple — que le problème sera résolu. Il s'agit de changer de méthode. Je ne suis donc pas d'avis de voter l'alinéa 2° de la proposition dans sa forme actuelle. Il y est question de « poursuivre sans défaillance l'exécution », alors que nombre d'entre nous ne sont pas d'accord sur la distribution des efforts dans le passé. Le paragaphe continue en ces termes: « ...l'exécution des plans établis d'après ladite loi. » C'est évidemment là se référer aux projets de plans décennaux dont on a parlé pendant quatre ans sans jamais leur voir donner aucune sanction exécutoire, ni gouvernementale, ni législative.

Quelles sont vraiment les intentions manifestées par cette rédaction ? Que signifie, dans l'état actuel des choses, un vœu tendant à poursuivre l'application de plans irréels ?

Dans un document communiqué récemment par le Gouvernement à l'effet de nous informer de la suite donnée aux résolutions adressées par l'Assemblée du 1er juillet au 31 décembre 1950, nous lisons, à propos des mesures d'ajustement concernant les plans décennaux du Tchad et le plan décennal du Togo: « Cette question se trouve maintenant dépassée, puisque la procédure des plans décennaux un instant envisagée n'a finalement pas été retenue ». Là-dessus, je suis parfaitement d'accord avec le Gouvernement. Au point où nous en sommes

aujourd'hui, nous savons que les documents primitivement proposés sont parfaitement caducs, qu'en fait, le plan n'a vécu que comme un mythe planant au-dessus d'une réalité se présentant sous la forme de programmes d'engagements annuels, ainsi d'ailleurs que de crédits, mais les crédits ne signifient pas toute la valeur d'un plan.

Dans une note toute récente, M. le président de la commission du plan emploie une formule à laquelle il semble tenir et qu'il intitule: « Tranche quadriennale 1953-1956 des plans décennaux des T. O. M. ».

Pourquoi tient-on à demeurer dans une telle équivoque ? Nous savons que, depuis des mois, les services centraux et locaux sont engagés dans des travaux d'élaboration de nouveaux documents qui, souhaitons-le, auront sans doute une véritable forme de plan, et doivent recevoir la sanction législative par le vote d'une loi de programme de quatre ans.

Puisque nous sommes d'accord, je crois — et M. le président Jacobson ne me démentira pas — sur l'intérêt d'engagements à long terme, ne conviendrait-il pas mieux, mes chers collègues, de préciser ce que nous entendons voir inscrire dans cette loi de programme ? Quelle est, en somme, la nature précise des objectifs à atteindre en 1956 ?

Telle serait, à mon avis, une position réaliste de notre Assemblée. Si l'on entendait vraiment reconduire les plans dits « décennaux » et les méthodes du passé récent, il faudrait évidemment, devant la position prise par le Gouvernement, justifier en détail la valeur de ces plans et de ces méthodes. Nul n'y a, jusqu'à présent, songé.

Si j'ai bien compris l'opinion même exprimée par M. le président de la commission du plan, tout le monde serait d'accord sur la nécessité de nouveaux plans quadriennaux et sur le vote d'une loi de programme soumise préalablement à l'avis de notre Assemblée. Il est donc parfaitement inutile de se référer aux plans antérieurs qui, je le répète, sont parfaitement caducs.

Il me semble donc qu'il convient sinon de disjoindre l'alinéa 2, du moins de ne pas entendre par ses termes qu'il s'agit d'une tranche quadriennale du plan décennal, mais de plans et études tout à fait nouveaux.

Je ne dirai rien des autres alinéas des conclusions avec lesquels je ne me trouve pas en désaccord.

J'en aurai terminé en bornant mon intervention principalement à ces questions de méthode, celles-ci ayant, je crois, leur importance, en ajoutant quelques réflexions générales qui n'épuisent évidemment pas la question des objectifs.

Les plans ne doivent pas être la chose de l'entreprise d'outre-mer. Des apaisements, répondant sans doute à quelques inquiétudes récentes quant au rythme des engagements de dépenses, ont pu être exprimés; je ne suis pas le seul à penser qu'à grands frais, des bases d'opérations, de construction ont été établies dont l'opportunité et la nécessité apparaissent discutables. Si la reconversion déjà faite arrête l'exécution de certains travaux routiers dispendieux, il n'y a pas à s'ingénier à trouver, dans de nouveaux programmes ou de nouveaux plans, des travaux de substitution dans le but de faire vivre des entreprises superflues. Ce ne sont pas les grands travaux massifs qui peuvent assurer le développement des peuples d'outre-mer. Qu'on le veuille ou non, ce développement ne peut, fondamentalement, se concevoir autrement que dans l'ordre culturel. Il s'agit — et la Constitution nous y oblige — d'un développement de civilisations; il exige une action diffuse dans l'ensemble des territoires, qui appelle beaucoup de concours attentifs aux besoins des populations, de multiples réalisations de détail, chacune plus à l'échelle du village qu'à l'échelle du territoire. Il implique avant tout des méthodes d'éducation, non seulement professionnelle, mais générale. Il faut utiliser les moyens locaux, limiter le plus possible les appels aux moyens extérieurs, rechercher les applications les plus rentables, humainement et territorialement.

Dans les perspectives financières des plans, il faut faire entrer la notion que certaines formes d'opérations plutôt que d'autres donnent lieu à des bénéfices industriels ou commerciaux qui, rapatriés sur la métropole au profit des entreprises, amputent d'une proportion très importante les capitaux d'investissement que le contribuable français affecte à l'amélioration du sort des populations d'outre-mer.

Le développement du commerce intérieur des territoires est un objectif économique intéressant directement la richesse et les revenus du pays en excluant les sujétions onéreuses du commerce extérieur. L'accroissement de celui-ci doit être — je l'ai déjà dit — rigoureusement conditionné par les seules nécessités impératives des concours techniques et matériels nécessaires à l'économie locale, et que celle-ci ne pourrait pas obtenir autrement qu'en faisant appel à l'extérieur.

Des considérations aussi élémentaires, dans toute économie nationale ou autonome, ont parfois des conséquences sur le mode de construction et sur la préférence à donner à l'emploi et la formation de techniciens indigènes.

Je n'insisterai pas autrement sur la conception des plans qui, ainsi que vous en avez déjà exprimé l'avis, doivent être étudiés à l'échelle du territoire, sinon de la région économiquement homogène. L'expérience des difficultés passées doit éclairer les solutions de l'avenir. Nous attendons de voir soumis à notre Assemblée les futurs plans quadriennaux pour apprécier les dispositions nouvelles que les spécialistes, après avoir rassemblé les multiples données de fait nécessaires, et éclairés par nos débats, doivent prochainement élaborer.

Je termine sur l'expression de ce vœu, bien assuré que ce sont là les véritables voies tracées par la loi du 30 avril 1946 et les moyens de satisfaire, selon les fins mêmes qu'elle propose véritablement et par priorité, les besoins des populations autochtones. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, bien que n'étant certes pas technicien du plan, je voudrais me permettre de faire, oh! très brièvement, deux observations, l'une d'ordre international et l'autre d'ordre social.

D'abord au point de vue international; j'ai lu en effet, aussi bien dans la proposition de notre président de la commission du plan que dans le rapport de M. Sylvestre, la phrase suivante, parmi les attendus précédant le dispositif de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant... etc. que la perspective d'une communauté européenne, en ce qui concerne la production et la productivité, ne s'identifie pas avec notre volonté de voir la production tout d'abord progresser au profit de l'alimentation des autochtones, et ensuite, seulement en vue d'exportations commercialisées ». Bon nombre de mes amis, en dehors de cette Assemblée, ont attiré mon attention sur cette phrase. En effet, nous sommes d'accord unanimement sur le fond même de la pensée exprimée par cette phrase; ne peut-on y voir, en même temps, un certain danger ? C'est du moins ainsi que certains de mes amis, je le répète, ont interprété non pas le fond de ce texte, mais sa rédaction, en pensant que notre Assemblée serait, d'après ce texte, opposée à toute organisation de la communauté européenne, au Conseil de l'Europe par exemple.

Evidemment nous sommes tous d'accord, je le disais tout à l'heure, sur la priorité absolue à donner aux intérêts des autochtones, aux intérêts des populations d'outre-mer. Il est non moins évident qu'assez souvent, il peut y avoir une certaine différence, une certaine distinction entre les intérêts que j'affirme prioritaires des populations d'outre-mer et les intérêts de la communauté européenne à laquelle, je pense, nous pouvons être aussi fermement attachés. A mon avis, cette distinction, cette différence ne sont pas et ne doivent pas être une opposition. Il suffit d'ailleurs de nous rappeler qu'il y a deux ans, deux catégories de nos collègues — d'une part, MM. Aiduy, Jousselin, Momo Touré, Bidet, Thémia, Montrat, Julien et Zinsou; d'autre part, MM. Georges Riond et les membres du groupe Union métropole-outre-mer — avaient demandé ou bien que notre Assemblée de l'Union française fût représentée dans l'assemblée consultative européenne, ou bien que fût prévue la représentation des populations d'outre-mer à l'assemblée consultative européenne. Ce seul fait doit nous montrer que s'il y a distinction entre les deux points de vue, il n'y a pas opposition et que notre tâche est et doit être d'essayer de concilier les intérêts malgré leur divergence.

Evidemment, comme je le disais tout à l'heure, il me paraît nécessaire de mettre nettement l'accent sur le caractère prioritaire des intérêts des populations d'outre-mer. Il me suffit de rappeler cette phrase que M. Paul Coste-Floret, alors ministre de la France d'outre-mer, prononçait au cours d'un discours à Montpellier en 1949: « Nous ne pouvons et n'avons pas le droit d'unir l'Europe en apportant comme dot à cette union des fiefs et des apanages dont nous ne disposons à aucun titre ».

Notre collègue, M. Georges Le Brun Kéris interprétait cette pensée en disant: « De quel droit, en effet, notre pays offrirait-il ces territoires à l'Europe ? De quel droit consentirait-il à ce trusteeship ? Il violerait sa propre Constitution, il trahirait la confiance des peuples d'outre-mer. Donc, la prétendue association sous forme de trusteeship conjoint de l'Europe sur les territoires d'outre-mer ne peut pas être retenue. »

Mais en même temps, notre collègue, M. Le Brun Kéris, continuait: « Cette hypothèse écartée, il ne reste plus que l'asso-

ciation véritable, c'est-à-dire la participation. C'est toute l'Union française qui doit entrer dans l'Union européenne et c'est ce que symboliseraient les propositions que nous rapportons. »

En effet, mes chers collègues, je tire ces phrases du rapport n° 148 que notre collègue M. Le Brun Kéris avait déposé sur le bureau de notre Assemblée le 2 juin 1949, sur les deux propositions dont j'ai parlé tout à l'heure.

Et de ce même rapport, je me permettrai d'extraire encore un passage: « Ainsi devons-nous envisager l'association de l'Union française à l'Union européenne. Juridiquement même, quand sera dépassée la phase actuelle où le Conseil de l'Europe ne suppose aucun abandon de souveraineté et qu'on sera entré — c'est la logique de l'institution — dans une autre phase, celle d'une véritable union européenne, nous ne voyons pas bien comment dans cette participation — la participation de l'Union française — seraient conciliables les abandons de souveraineté que le développement organique de l'Union française exigera de la République avec les abandons de souveraineté qu'exigera, elle aussi, cette union européenne. Force nous est donc d'envisager dès maintenant quelles peuvent être les formes de la participation de l'Union française à l'Union européenne. »

Et c'est pourquoi, mes chers collègues, je serais très heureux si notre éminent président de la commission du plan voulait bien avoir l'obligeance de préciser sa pensée en nous disant qu'il ne voit pas de contradiction entre les deux idées, mais simplement une distinction; et qu'il convient certes d'opérer une synthèse et non de laisser persister une contradiction entre deux points de vue différents, mais non opposés.

Très souvent, mes chers collègues, l'on a indiqué que la Grande-Bretagne était opposée à l'Union européenne à cause du Commonwealth. Allons-nous dire que, nous aussi, à cause de l'Union française, nous sommes opposés à l'Union européenne ? Ce serait marquer là une contradiction qui n'existe pas. Il y a deux communautés différentes, et à toutes deux nous devons affirmer notre attachement et en même temps notre volonté de les concilier et les accorder.

L'autre remarque très brève que je voudrais faire est d'ordre social. Elle concerne l'avant-dernier paragraphe de la proposition qui va nous être présentée tout à l'heure. Je lis en effet ceci:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement: « ... 3° à prendre enfin en considération la nécessité d'une véritable communauté économique de l'Union française ».

Je voudrais donc demander à notre président de la commission du plan ce qu'il entend exactement par cette expression: « communauté économique », qui m'a frappé. Pour ma part, je pense qu'il faudrait ajouter à côté de cette expression dont je comprends tout l'intérêt et l'importance, cette autre expression: « communauté sociale de l'Union française ».

Là encore, je suis persuadé que les deux conceptions ne sont pas opposées mais complémentaires. « Communauté économique », signifierait que nous voulons travailler à faire en sorte que les plans seront réalisés pour les populations d'outre-mer tandis que « communauté sociale », signifierait — et c'est une notion absolument nécessaire et complémentaire de l'autre — que nous voulons établir les plans avec les populations d'outre-mer, non pas seulement pour elles, mais avec elles. N'est-ce pas là, d'ailleurs, le véritable sens du mot « démocratie » lorsque l'on dit que la démocratie travaille pour et par le peuple.

Mardi dernier, j'ai eu l'occasion de déposer avec plusieurs de mes collègues une proposition tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial.

En effet, ce n'est pas seulement du point de vue économique qu'il faut envisager ces plans d'équipement, qui sont des plans économiques, bien sûr, mais qui ont des répercussions profondes au point de vue social. Il faut envisager la participation directe et immédiate des populations d'outre-mer et plus spécialement des travailleurs par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales. C'est là un moyen de réaliser une communauté sociale de l'Union française aussi bien que la communauté économique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mesdames, messieurs, au terme prochain, je l'espère, d'un débat peut-être un peu trop long, je ne voudrais pas reprendre l'ensemble de l'argumentation exposée à cette tribune sur la politique économique de l'Union française. Je tiens cependant à préciser que mes amis et moi-même sommes en général d'accord sur l'essentiel de ce qui a été dit ici par M. d'Arboussier, et par M. Momo Touré.

Je m'empresse de noter que M. d'Arboussier semble avoir parlé au nom du rassemblement démocratique africain — qui est, je crois, apparenté au groupe de M. le président Pleven — je m'empresse également de noter que M. Momo Touré appartient au même groupe que M. Aujoulat qui, je l'espère, nous honorera de sa présence dans quelques instants.

Je voudrais donc simplement essayer de serrer le problème d'un peu plus près, non pas de brosser un tableau très vaste de l'économie des pays d'outre-mer, mais au moins de poser la question suivante: oui ou non, le décret du 11 décembre dernier change-t-il l'orientation de la politique économique de la France dans les pays d'outre-mer?

Et cela nous amène, en manière de prémisses, à essayer de comparer les objectifs respectifs de la loi du 30 avril 1946 et du décret du 11 décembre 1951.

Je rappellerai très rapidement que M. Gaston Monnerville, alors rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, soulignait, en 1946, que l'idée d'une planification de l'économie d'outre-mer remontait déjà à 1937, époque où M. Marius Moutet était ministre du Front populaire. L'actuel président du Conseil de la République, lors de la discussion du projet qui a abouti à la loi qui constitue, on l'a dit tout à l'heure, la charte économique de l'Union française, parlant de cette planification qui est notre souci à tous et l'objet de toutes nos préoccupations, disait:

« La question qui se pose est de savoir au profit de qui seront conçus et exécutés les plans. Là, il faut être net et prendre position sans hésitation. Naturellement, dans le sens qui est actuellement donné à la politique française dans les territoires d'outre-mer, il ne s'agit pas de passer la chose sous silence mais de dire carrément que la mise en valeur de ces territoires aura un triple objet; d'une part, et par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones, de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social; d'autre part, de concourir à l'exécution des programmes de reconstitution et de développement de l'économie de l'Union française; enfin, et ceci simplement en troisième lieu, de participer aux échanges internationaux. En termes plus brefs, d'abord la satisfaction des besoins locaux, ensuite l'aide à la métropole, enfin le concours au reste du monde. »

Voilà qui est, je crois, clair, simple et catégorique.

En comparaison de ce texte, que donne le décret du 11 décembre? Il aboutit, je suis obligé de le dire, à une formulation extrêmement différente puisque, son article 1er dispose: « Ce plan a pour objet l'accroissement de la production et de la productivité agricoles et industrielles dans la perspective d'une communauté européenne. »

Vous avez donc en face l'un de l'autre deux textes placés sous vos yeux. Et, comparant ces textes, vous devez vous demander si, oui ou non, on peut permettre qu'une orientation nouvelle soit donnée à la planification de l'Union française sans que les Assemblées parlementaires, sans que l'Assemblée de l'Union française, sans que les assemblées locales aient été consultées.

Voilà très exactement le problème qui se pose à nous. Je réponds simplement et par première approximation, en affirmant que, dans ce décret, c'est toute l'orientation de l'économie future de l'Union française qui est en jeu. Et je vous invite à faire très rapidement un tour d'horizon dans un certain nombre de secteurs de cette économie.

Et d'abord, la politique agricole.

M. d'Arboussier a dit, avant-hier — et nous sommes entièrement d'accord avec lui — que les cultures vivrières ont été négligées, outre-mer, au profit des cultures industrielles.

Je voudrais, en passant, rappeler que l'on a englouti des milliards dans la C.G.O.T. et nous ne savons pas exactement ce que la C.G.O.T. a donné de réel. (*Applaudissements.*)

M. Borrey. Elle est en liquidation.

M. Alduy. Nous ne savons pas ce qu'a été son apport réel à l'économie de l'Afrique.

Or, je voudrais sur ce point faire une comparaison. Il est permis à tous les gouvernements du monde de se tromper, il leur est permis d'errer, c'est humain; mais lorsque, en Grande-Bretagne, nos amis travaillistes ont commis une erreur du même ordre, lorsqu'ils se sont lancés dans une exploitation industrielle à trop large échelle des arachides en Afrique orientale, que s'est-il passé?

Le Gouvernement travailliste est venu devant le Parlement britannique, exposer ce qui s'était passé, un livre blanc a été publié dans toutes les ambassades de Sa Majesté britannique, l'on peut le consulter:

Nous sommes encore à attendre un exposé du même ordre, un geste de franchise et d'explication qui serait normal dans le jeu d'une démocratie vivante. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Sur le plan de la politique agricole, il nous apparaît également qu'il y a un défaut de coordination entre la politique agricole de la métropole et celle de l'outre-mer, et cela a une importance — je vais y arriver tout à l'heure —. Lorsque je vois, par exemple, que le Gouvernement encourage la culture du riz dans notre midi méditerranéen, que l'on encourage la plantation d'arachides dans la même région, je dis que c'est une erreur, puisqu'en Afrique il n'y a pas d'autre production possible. Alors, pourquoi se lancer dans des productions dont on ne sait pas si elles seront rentables, sauf pour certains exploitants qui encaissent très volontiers l'aide de l'Etat, la transforment en matériel mécanique immédiatement utilisable — et utilisable ailleurs — alors que c'est un plan d'ensemble du développement agricole de l'Union française qui serait nécessaire, étant sous-entendu que ces cultures vivrières sont nécessaires à la vie même des populations africaines, et pas seulement aux courants d'échanges au sein de l'Union française ? En présence de ce défaut de coordination entre l'économie agricole de la métropole et celle de l'outre-mer, j'ai peur quant à moi que, lorsqu'on en arrive au stade de la coordination entre l'Europe et l'Afrique, l'échelon métropole soit oublié, et par le fait même les populations d'outre-mer elles-mêmes. Car alors quelle sera l'utilité d'avoir poussé telle ou telle culture vivrière, d'une utilisation immédiate dans tel ou tel pays africain, quelle sera l'utilité dans un plan d'ensemble visant l'Eurafrique ? Je crains qu'il n'y en ait pas. Or, un groupe de travail siège dès maintenant au Palais de Chaillot, en exécution des décisions issues des négociations préliminaires au pool vert. Je regrette que M. Pflimlin ne soit pas présent pour nous dire très exactement dans quelle mesure ce pool vert est de nature à concerner les pays africains.

Au moment où l'on veut donner une orientation nouvelle à l'économie africaine, il faudrait d'abord s'assurer que cette coordination entre la métropole et les pays d'outre-mer existe; et même dans le domaine agricole, j'ai peur qu'elle n'existe pas à l'heure actuelle.

Mais que devons-nous dire de la politique minière et industrielle ? Sur ce point, je ne partagerai pas les critiques, apportées par le groupe communiste à cette tribune, sur le développement de la production minière outre-mer. Il y a certainement des abus et des erreurs, mais partout où le Gouvernement a su être ferme, nous avons assisté, depuis la Libération, à une mise en valeur nouvelle, considérable et remarquable du sous-sol africain.

Il y a là un progrès certain et nous devons rendre hommage aux organisations animées par M. l'ambassadeur Labonne ainsi que par le bureau minier de la France d'outre-mer. Il y a dix ou quinze ans, il n'était pas question de cuivre, de fer, de bauxite ou de manganèse en Afrique noire française; il n'était pas question non plus de combinat industriel en Afrique du Nord. Aujourd'hui, ce sont des réalités qui verront le jour à très brève échéance; si ce n'est demain, ce sera après-demain. Je n'insisterai pas sur le développement nouveau des prospections en ce qui concerne le cuivre d'Akjoujt en Mauritanie.

Nous pouvons, en guise de préliminaire, dire que, d'une manière générale, la IVe République ou ses gouvernements ont su faire remplir cette mission d'initiative et de contrôle qui était assignée aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte chargées précisément d eremplir cette fonction.

Là où le danger apparaît, c'est qu'il ne s'agit pas seulement de prospecter le sous-sol et de dire si, oui ou non, il est intéressant de rechercher telle ou telle matière première. Il importe de rechercher les voies et moyens de transformer sur place le plus possible de ces produits miniers de manière à laisser sur place le plus grand profit possible au bénéfice des populations locales. Je ne veux pas que, de nouveau, dans quelques années, le conseil général de la Mauritanie déclare que si l'on doit exploiter le cuivre d'Akjoujt en dehors des conditions que nous avons formulées, c'est-à-dire en dehors d'une transformation sur place du minerai, les Mauritaniens préfèrent que le cuivre ne sorte jamais des entrailles du sol de Mauritanie. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jousselin. Très bien!

M. Alduy. Voilà ce que nous ne devons pas voir se répéter dans les conseils généraux, dans les assemblées locales d'Afrique. Car le but à atteindre dans ce domaine est précisément l'industrialisation sur place chaque fois qu'elle est possible, et elle l'est pour la bauxite à transformer en aluminium, pour la métallurgie nord-africaine et pour le cuivre à transformer de même ce qui paraît réalisable comme l'affirmait encore récemment certains spécialistes éminents du bureau minier de la France d'outre-mer.

Examinez simplement les incidences, sur le budget de la Mauritanie, d'une transformation comme celle du fer de Fort-Gouraud ou simplement comme celle du cuivre d'Akjoujt. Il y a là quelque chose qui tient du miracle et qui nous rappelle les transformations causées par le pétrole dans certains pays du Moyen Orient qui ont, du jour au lendemain, connu un essor auquel ils n'auraient jamais pu prétendre sans cela.

Cette coordination est donc nécessaire entre ces différentes industries et la transformation sur place de la matière première apparaît comme une nécessité impérieuse pour le développement des pays d'outre-mer, si nous voulons penser aux populations et non au seul intérêt de telle ou telle organisation, fût-elle européenne.

J'en arrive au pool Schuman, au sujet duquel j'avais posé une question au ministre des affaires étrangères; ce dernier n'a pas pu venir en temps opportun devant notre Assemblée pour y répondre. Je n'insisterai pas; je rappellerai simplement que le pool Schuman exclut de son organisation les minerais de l'Afrique du Nord, ce qui est un bien. Mais, en revanche, il comporte un article 79, dont a parlé M. André Philip au Conseil économique, en vertu duquel les pays participant au pool Schuman s'engagent à étendre aux Etats membres les mesures de préférence dont ils bénéficient dans les autres territoires soumis à leur juridiction.

Je ne voudrais pas entraîner l'Assemblée — car ceci exigerait beaucoup de temps — dans un débat sur les incidences d'ordre douanier que le pool Schuman peut avoir outre-mer, mais simplement en retenir la conséquence heureuse, avant de marquer l'autre.

La concurrence entre les nations européennes sera beaucoup plus considérable outre-mer et, par conséquent, nous pouvons attendre du pool Schuman un abaissement des prix des produits métallurgiques à l'intérieur de l'Afrique noire ou même de l'Afrique équatoriale qui n'appartient pas au bassin conventionnel du Congo.

Cela est une conséquence heureuse. Mais je crains que, en revanche, dans la mesure même où cette communauté européenne du charbon et de l'acier a pour but essentiel de réduire le prix de revient de la transformation du minerai de fer en acier et en produits semi-finis ou finis, dans la mesure même où le but de ce pool réside précisément dans une réduction des prix de revient, le pool risque de condamner à tout jamais la transformation, en Afrique du Nord, du minerai de fer en produits finis ou semi-finis. Et cela est grave pour ces pays d'outre-mer qui doivent être autre chose qu'un réservoir de matières premières, qui doivent savoir transformer la matière non finie en matière finie.

Je voudrais rappeler ce qu'a dit à ce sujet M. René Mayer, alors vice-président du conseil, lors du débat sur la ratification du pool du charbon et de l'acier; il y a là une phrase concernant le plan économique de l'Union française, dont, j'en suis persuadé, l'ancien vice-président du conseil n'avait pas mesuré peut-être toute la portée. Cette phrase est la suivante: « Dans le plan qui succédera à celui qui est actuellement en exécution, je voudrais voir personnellement trois sections: une section agricole, une section énergie et industrie, une section matières premières d'outre-mer ». C'est ce qui me paraît grave.

M. Juniflon. C'est inadmissible!

M. Alduy. Il semble y avoir, dans cette phrase, une condamnation de l'évolution industrielle des pays d'outre-mer.

Mais je dois dire, à la décharge de M. le président René Mayer, que, quelques instants plus tard, il répondait en ces termes à M. Léon Noël qui, lui, est le représentant quelque peu attardé d'une bourgeoisie elle-même attardée: « M. Léon Noël a dit que le territoire de la communauté lui paraissait trop étroit, que nous aurions dû y inclure d'autres territoires, qu'elle n'aurait vraiment de sens que si elle était plus vaste; je ne suis pas absolument certain qu'il ait aperçu toutes les conséquences de ce fait que les territoires d'outre-mer, que les territoires d'Afrique n'ont pas été inclus dans le champ de la communauté. »

Ici M. René Mayer a donc été très ferme, il a montré le danger d'inclure dans la communauté du charbon et de l'acier les territoires d'outre-mer, ce qui équivaut — et c'est là notre point de vue — à interdire à ces pays la transformation sur

place des matières premières, susceptibles d'être exploitées dans l'immédiat.

Il est de notre devoir à nous, Assemblée de l'Union française, de ne pas hésiter, dans ce domaine de l'exploitation minière, à affirmer qu'à la notion de l'Afrique réservoir de matières premières, nous devons substituer la notion de l'industrialisation de l'Afrique dans l'intérêt des populations autochtones. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

J'en arrive à un dernier aspect de la politique dite d'outre-mer, à l'aspect purement social. Je reconnais volontiers que la IVe République a commis un très grand nombre d'erreurs dans ce domaine, qu'elle a trop souvent, avec les meilleures intentions du monde, érigé d'immenses hôpitaux, dont, une fois construits, elle ne savait même pas comment elle assurerait l'entretien. Je reconnais volontiers que l'effort de scolarisation n'a pas été suffisamment poussé et que l'on n'a peut-être pas suffisamment recherché les solutions pratiques permettant de scolariser le plus grand nombre possible d'enfants africains, quitte à avoir peut-être des écoles un peu moins spectaculaires.

Mais il y a tout de même, dans la loi du 30 avril 1946, l'idée de progrès social. Elle y est en toutes lettres comme elle est dans le préambule de notre Constitution. Seulement, il n'y a rien, dans le décret du 11 décembre, et c'est ce qui est dangereux parce que si on nous parle simplement de production et de rentabilité, on peut, demain, nous dire que la santé et la culture ne sont pas rentables et qu'il n'y a pas de pool européen de la santé et de la culture. Voilà ce qui est grave, me semble-t-il, dans le texte du 11 décembre qui, sous une apparence anodine, risque, en vérité, de bouleverser l'ensemble de notre économie.

Je vais vous faire encore une citation, cette fois extraite du *Bulletin de l'A. F. P.* en date du 27 mai, qui rapporte — exactement ou non, je n'en sais rien — les paroles de M. Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer, qui reconnait parfaitement qu'un problème se pose à l'occasion de l'élaboration de ce futur plan quadriennal dont on nous parle tant et dont nous ne savons pas ce qu'il sera, M. Pflimlin répond : « Il faudra établir un ordre de priorité, accordant la préférence aux actions ayant une incidence certaine sur la production. Qu'on ne m'objecte pas — ajoute M. le ministre de la France d'outre-mer — que, dans une telle optique, le social risque d'être négligé; il ne faut pas opposer l'économique et le social, qui sont deux aspects d'une même réalité. La politique sociale la plus efficace est celle qui aboutit à accroître le revenu d'une population et à élever ainsi son niveau de vie. »

Je suis d'accord avec M. Pflimlin, mais je voudrais que l'on ajoute à ce texte: « Encore faut-il, lorsque l'on crée un nouveau revenu national, qu'on en réserve une part à l'action sociale et culturelle. » Cela doit être dit explicitement, et nous avons des garanties à demander; qui nous dit, en effet, que, ce revenu national étant accru, on ne s'en servira pas à des fins très différentes de la culture ou de la santé ? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Encore faut-il le dire, et je suis persuadé que M. le ministre de la France d'outre-mer, s'il était parmi nous (ou son représentant), n'hésiterait certainement pas à se lancer dans une affirmation du genre de celle que je viens de faire, mais c'est notre devoir d'affirmer et de répéter que la culture et la santé sont deux objectifs qu'une nation comme la France ne doit jamais oublier. (*Applaudissements.*)

Alors, j'en arriverai à ma conclusion. Je dirai qu'il est facile de dénaturer toutes actions humaines et qu'il est facile de fausser le sens d'un plan ou d'une œuvre internationale de l'ordre des créations européennes.

En vérité, il y a deux manières de considérer l'Europe: ou l'Europe est un instrument d'asservissement des peuples, ou elle est une étape sur la voie de l'Internationale du monde, et je n'ai pas besoin de dire que nous, socialistes, choisissons cette deuxième formule.

Mais alors ça ne doit pas être l'internationale de la violence, mais celle des peuples libres et, par conséquent, les peuples d'Afrique doivent avoir droit au chapitre dans l'Europe de demain. Tout à l'heure, M. l'abbé Catrice disait qu'un certain nombre d'entre nous avaient réclamé que des Africains, notamment M. Senghor, représentent à l'Assemblée de Strasbourg la pensée africaine. C'était précisément dans ce but, car nous ne voulions pas que l'Afrique fût absente à Strasbourg. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Il faut que les Africains participent à cet effort d'organisation de l'Europe, d'une Europe libre. Mais, dans l'état actuel des choses, en présence des textes qui nous sont soumis, nous avons le droit d'être inquiets, car nous avons un certain nombre d'exemples à côté de nous.

Je ne veux pas abuser de vos instants, mais je voudrais vous rappeler que l'effort d'organisation internationale qui s'effectue sur le plan de l'Europe et de l'Afrique a abouti, déjà, à un certain nombre de réalisations.

La C. C. T. A., initiales barbares qui signifient « Commission pour la coopération technique en Afrique », a donné naissance à un certain nombre de bureaux permanents et je vous citerai simplement le bureau interafricain de la mouche tsé-tsé, qui siège à Léopoldville, le bureau d'information sur la conservation et l'utilisation des sols, qui siège à Paris, le bureau des informations de Nairobi, l'institut africain du travail de Bamako. Voilà un certain nombre de bureaux qui existent mais — et c'est là que je suis inquiet et je suis persuadé que vous partagez ce sentiment d'inquiétude — il n'y a pas là une représentation authentique des Africains. C'est ce qui est grave. De temps en temps, on vient nous dire que telle ou telle conférence a réalisé tel ou tel progrès dans la coopération africaine, mais nous ne savons jamais si les populations l'Afrique ont été appelées à contribuer à cet effort d'organisation et de coopération.

Le grand reproche que nous pouvons adresser au décret du 11 décembre est qu'il marque une orientation nouvelle qui semble avoir été acceptée par des personnalités éminentes des différents gouvernements, aussi bien de M. Robert Schuman que de M. René Mayer ou de M. Pflimlin, mais nous n'avons pas le sentiment qu'à cette orientation nouvelle les peuples d'Afrique soient associés.

C'est cela que j'aurais voulu demander au représentant du Gouvernement s'il nous avait fait l'honneur d'être ici ce soir. Je lui aurais dit qu'il était indispensable de marquer la présence des Africains dans cette œuvre de construction d'un monde nouveau. Car nous ne sommes pas, pour autant, adversaires de la communauté européenne; nous pensons, au contraire, qu'elle peut, dans la mesure où cette communauté européenne sera celle des peuples libres d'Europe et d'Afrique, nous pensons, nous socialistes, que cette communauté européenne peut effectivement donner des bienfaits nouveaux à ces pays, ne serait-ce que par l'apport de capitaux nouveaux, de techniciens nouveaux, mais à condition, encore une fois, que les populations africaines soient consultées. Et alors, nous socialistes, et vous tous qui, dans cette Assemblée, représentez un certain nombre d'idées qui se rattachent à tout ce que nous avons de plus cher dans la démocratie,...

M. Corval. Très bien !

M. Alduy. ...nous avons droit de mettre en garde le Gouvernement, parce que, précisément, nous sommes des démocrates. Si nous n'étions pas des démocrates, si nous n'hésitions pas à faire assassiner des Nord-africains pour je ne sais quelles émeutes qui ne les intéressent pas, alors là nous n'aurions pas le droit à la parole... (*Protestations à l'extrême gauche*) mais précisément parce que nous sommes des hommes libres qui n'avons pas besoin de pigeons voyageurs et autres instruments de même ordre... (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Fasciste !

M. Alduy. ...nous avons le droit de le mettre en garde contre une politique d'alignement économique qui serait une politique de facilité et dresserait contre nous les peuples de l'Union française.

Voilà ce que j'avais à vous dire avec ou contre les hommes du bolchevisme stalinien. (*Vifs applaudissements à gauche et sur un grand nombre de bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Vous n'êtes que des fascistes !

M. le président. La parole est à M. Jacobson, président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, tant de choses ont été dites et si bien dites qu'il reste bien peu à ajouter par le président de la commission du plan. Je voudrais toutefois rassembler brièvement quelques points majeurs qui me paraissent devoir dominer le débat au moment où vous allez prendre votre décision.

Préalablement, je demande la permission de rectifier trois données que M. d'Arboussier a énoncées à cette tribune il y a deux jours.

Notre collègue a fait état, certainement involontairement, de renseignements qui, propagés par le *Journal officiel*, vont minimiser ce qu'est l'action de la métropole dans ses actes fraternels à l'égard des populations de l'outre-mer.

Quand M. d'Arboussier a donné, pour l'enseignement, l'exemple de l'Afrique occidentale française, il a cité des chiffres d'ailleurs exacts, mais qui amèneraient à conclure que la scolarisation, en général, est de 10 p. 100 du nombre d'enfants scolarisables. Or, c'est là une image très différente de ce qu'est la scolarisation dans l'ensemble des territoires d'outre-mer: 20 p. 100 en moyenne, 770.000 enfants scolarisés pour 3.700.000 scolarisables.

Ces 20 p. 100 ne nous donnent d'ailleurs pas satisfaction. Nous sommes parfaitement d'accord pour dire qu'il faut donner une vigoureuse impulsion à la lutte contre l'analphabétisme et à l'éducation de base. Mais n'oublions pourtant pas qu'il s'agit d'un problème de durée. N'oublions pas que, dans la France métropolitaine, en 1789, le quart de la population savait lire, écrire et compter, que déjà, à cette époque, l'enseignement obligatoire a été réclamé dans notre pays, qu'il a fallu un siècle pour le réaliser et qu'il a fallu attendre les lois de 1884, de Jules Ferry, pour le prescrire.

En France, il a fallu un siècle. Nous ne pourrons pas, en quelques années, atteindre dans les brousses lointaines et les plus disséminées les populations que nous voulons scolariser.

M. Daniel Georges. Il n'y a qu'en Union soviétique que c'est possible en quelques années! (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Mme Emilienne Moreau. Que faites-vous ici ? Allez-y en Russie!

M. Daniel Georges. Il y avait en Russie des peuples illettrés; en quelques années, on a eu raison de l'analphabétisme. (*Mouvements divers.*)

M. le président de la commission. Notre collègue M. d'Arboussier a donné une indication que je dois relever lorsqu'il a expliqué que les crédits du plan étaient financés par moitié par la métropole et par moitié par l'outre-mer.

Ainsi, en prenant l'exemple des 70 milliards de crédits de 1952, d'abord 9 milliards doivent relever de la section générale, et seraient donc entièrement fournis par la métropole; ensuite, 9 milliards seront destinés aux prêts aux collectivités et entreprises privées, lesquels sont aussi entièrement fournis par la métropole; soit 18 milliards. Reste 70 moins 18, égale 52 milliards, et, dans ces 52 milliards destinés aux secteurs outre-mer, 45 p. 100 seront fournis par les territoires, soit 23 milliards. Donc, dans les 70 milliards, 23, soit le tiers, constituent la contribution des territoires, les deux autres tiers étant fournis par la métropole. De plus, si l'on veut être complet, on a le devoir d'ajouter que la contribution des territoires, 23 milliards sur 70, n'est pas autre chose qu'un prêt dans des conditions exceptionnellement avantageuses que la métropole doit prélever sur ses possibilités budgétaires. Nous nous réjouissons de cet acte fraternel, je m'empresse de le dire.

Le troisième point est le suivant. M. d'Arboussier disait que les crédits du plan sont en constante diminution. Ceci n'est pas conforme aux chiffres puisqu'en 1950, les crédits-plan pour les territoires d'outre-mer étaient de 42 milliards; qu'en 1951, ils étaient de 59 milliards, soit une augmentation de 40 p. 100, et qu'en 1952, ils sont de 70 milliards, soit une augmentation de 20 p. 100. Ces 70 milliards ne nous donnent pas d'ailleurs satisfaction; mais, ceci dit, il ne faut pas déterminer chez les populations d'outre-mer, un ressentiment basé sur une arithmétique non conforme aux montants votés par le Parlement.

Après cette mise au point, j'en arrive au sujet même, c'est-à-dire au décret du 11 décembre 1951 au sujet duquel les orateurs qui m'ont précédé ont à peu près tout dit. Je ne voudrais donc que faire très rapidement quelques évocations.

La commission du plan, au cours de quatre séances, a polarisé ses principaux points de vue sur quatre grandes lignes de force. La première est l'objet du plan inscrit dans la loi du 30 avril 1946 qui, comme M. Alduy l'a rappelé, est défini en trois parties avec des priorités: 1°) le niveau de vie des populations; 2°) le développement de l'économie de l'Union française; 3°) enfin les échanges internationaux.

Votre commission entend que cette priorité soit observée en faveur des besoins des populations et de leur progrès social.

A ce sujet, M. d'Arboussier a cru devoir évoquer les textes internationaux: Charte de San Francisco, article 73 du texte des Nations-Unies qui cite la primauté des intérêts des populations. Il est inutile, quant à nous, de s'en remettre à des textes internationaux pour définir ce qu'est et ce qu'a été l'inspiration de la France à l'égard des populations d'outre-mer. De Richelieu à notre Constitution de 1946, en passant par la suppression de l'esclavage et la conférence de Brazzaville, partout et toujours l'inspiration de la France considérée par-dessus et du dehors des intérêts particuliers a été dans le sens de la fraternité et de l'humanisme le plus complet, c'est elle qui aurait des exemples et des leçons à donner à ceux qui, outre-Atlantique, veulent nous expliquer ce qu'est l'antiracisme ou la manière de se pencher sur des inévolués. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

La deuxième ligne de force sur laquelle ont convergé les arguments de la commission du plan concerne l'interpénétration de la production et du social actuel.

Expliquons-nous à ce sujet. Indiscutablement la production est génératrice d'améliorations sociales, mais ce n'est pas tout. Le social peut résulter de trois grands ordres de faits: 1° la production qui entraîne l'élargissement du paysannat, de l'artisanat, d'un salariat bien compris protégé par une réglementation du travail; 2° des créations, dites sociales, que certains, par hérésie, nomment improductives; j'entends la santé, la culture, l'habitat et l'urbanisme. C'est, quant à moi, ce qu'il y a de plus productif dans tout ce que l'on peut réaliser. (*Très bien! très bien!*), car c'est la productivité dirigée vers l'homme, qui est infiniment plus efficace que l'accroissement d'une récolte de riz ou d'une fabrication d'huile. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Egretaud. Alors, renvoyez Ridgway chez lui! (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

M. le président de la commission. Tertio. Mesures de fonctionnement: sécurité sociale, code du travail et toutes règles de vie sociale.

La production n'est donc que l'un des termes des trois grands faisceaux d'efforts concernant le social. Or, le décret du 11 décembre ne vise que ce terme « production ». C'est pourquoi la commission du plan n'a pu admettre ce texte qui spécifie l'accroissement de la production, sans expliciter corrélativement le développement social, dans ses œuvres de santé, de culture, d'habitat et d'urbanisme...

M. Guy de Boysson. ...et de diminution des dépenses militaires!

M. le président de la commission. La troisième considération qui a particulièrement retenu l'attention de la commission du plan vise les fins de la production: alimentation locale ou production. Le texte du décret du 11 décembre — comme l'a dit M. Moreux — ne vise pas la loi du 30 avril 1946, mais la production dans la perspective d'une communauté européenne.

M. René Moreux. C'est exact.

M. le président de la commission. Or, d'après nous, il convient de mettre avant tout l'accent sur l'amélioration de la production alimentaire. Notre ami M. le docteur Momo Touré, en commission comme aujourd'hui, a dit: « La prééminence, dans le social, revient à la santé, et la première condition de la santé, c'est une bonne alimentation ».

Nous ne pouvons donc nous rallier à un texte où la production est envisagée en fonction d'une communauté extérieure que si, il a été affirmé que, préalablement, on aura assuré à l'autochtone une alimentation suffisante en quantité, en calories, en vitamines et, pour tout dire, convenablement équilibrée.

M. Paul Catrice. Très bien!

M. le président de la commission. Le quatrième point qui suscita des discussions, d'ailleurs convergentes, en commission du plan, vise l'industrialisation locale, facteur important de la promotion des populations.

Plusieurs d'entre vous, mes chers collègues, ont chanté l'hymne à l'industrialisation; nous sommes convaincus de sa nécessité.

Il convient, toutefois, de rappeler que, conventionnellement, par industrialisation, nous visons les industries de transformation. Nous désirons donc que, localement, soient créées, chaque fois que ce sera possible et économiquement rationnel, ces industries de transformation. Ceci, est-ce l'application des termes du décret du 11 décembre ?

Je vais ainsi répondre à la question posée par M. l'abbé Catrice. J'ai le devoir, en dehors de toute position idéologique, de lui fournir une vue concrète et objective: il n'y a pas forcément dans tous les cas identité entre la perspective de l'union européenne et la directive d'industrialiser au maximum les territoires d'outre-mer.

Je donnerai un ou deux exemples: supposons que les huileries de Hambourg viennent à manquer d'arachides, leur matière première; la communauté européenne pourrait alors être amenée à demander, par son institution supranationale, le non-approvisionnement des huileries de Dakar au bénéfice de celles de Hambourg. Ceci, nous ne pouvons l'admettre.

Autre exemple: depuis la guerre, la production de la fonte en Europe occidentale a augmenté dans une proportion de plus de 25 p. 100. Un sous-produit de la fonte, le ciment de haut-fourneau, est un excellent ciment. Etant donné cette augmentation de la production de la fonte, l'Europe pourrait demain éprouver des difficultés pour écouler le ciment qui, exploité en sous-produit, a le mérite de diminuer le prix de revient de la fonte. Pour assurer l'emploi du supplément de ciment par des exportations, l'optique européenne pourrait inciter l'opinion à s'opposer à la remise en route de la cimenterie de Majunga ou à la création d'une cimenterie au Moyen-Congo.

Les meilleures solutions pour la communauté européenne et pour l'Union française peuvent donc ne pas toujours être absolument identiques. Il faudra choisir et, dans certains cas, s'imposer des priorités et des urgences.

M. René Moreux. C'est tout le problème.

Les exemples que j'ai cités ne constituent que des cas d'espèce. Ils n'enlèvent rien au fait que la communauté européenne et l'Union française sont compatibles. Il y a seulement, dans certains cas, une harmonie à rechercher.

Dans les cas, toutefois, où les intérêts ne s'identifieraient pas, la préférence...

M. René Moreux. ... reviendrait toujours à l'Union française.

M. le président de la commission. ...la préférence serait donnée — suivant les vues de votre commission du plan — à l'Union française et ce, en conformité de ce qui a été dit et répété dans cette Assemblée. D'abord, nous construirons l'Union française. (*Applaudissement au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Je voudrais ajouter, mes chers collègues, quelques considérations. De même qu'avant-hier M. d'Arboussier s'engagea en dehors des éléments nouveaux du décret du 11 décembre, et ce en dépit des injonctions de M. le président l'invitant à canaliser l'exposé, je voudrais qu'il me fût permis de vous soumettre ce que pouraient être les lignes générales du plan quadriennal.

Le décret ne vise que l'élaboration d'un plan par un éminent organisme d'études, le commissariat général du plan. La commission du plan désire plus. Nous voulons qu'une loi et non un décret préserve l'élaboration et la réalisation du plan quadriennal, en fixant la substance qualitative et les attributions françaises. Nous ne voulons plus connaître, comme par le passé, d'interminables discussions aboutissant toujours, par leur retard, à ajouter chaque année une poussière de crédits d'engagements à ceux non encore consommés par les crédits de payements. Nous désirons savoir à l'avance, et pour quatre années, pour quel montant total de crédits le Parlement entend s'engager.

M. René Moreux. Certes!

M. le président de la commission. Cette question de l'importance des crédits, mes chers collègues, ne vous est pas étrangère et vous en avez délibéré pour la dernière fois en décembre, lorsque se posait la question des autorisations de programmes pour 1952; désireux de faire œuvre constructive sans méconnaître les impératifs financiers du pays, vous avez demandé pour 1952, 100 milliards de crédits d'engagements pour les territoires, non compris, bien entendu, l'Afrique du Nord, les départements et les Etats associés.

Je crois que votre décision demeure valable. Vous resterez donc dans votre propre ligne en déclarant que pour les territoires d'outre-mer il faut 400 milliards pour accomplir, pendant ces quatre années, œuvre à la fois consistante et raisonnable au regard des possibilités budgétaires du pays.

Si, d'ailleurs, vous vous arrêtez à ce montant de 400 milliards, ne pensez pas qu'il puisse être entièrement consacré à des œuvres nouvelles; une hypothèque de 90 milliards le frappe, qui assurera l'achèvement des réalisations en cours; d'autre part, vous allouerez probablement des prêts, pour une soixantaine de milliards, à des collectivités et exploitations que vous déciderez d'aider; il restera donc 250 milliards pour les œuvres nouvelles; c'est là chose raisonnable, vu le but recherché, l'échelle des possibilités locales et les impératifs du budget métropolitain.

Vous aurez aussi à vous prononcer qualitativement sur les grandes lignes de ce nouveau plan quadriennal. Vous direz, avec les orateurs précédents: beaucoup plus pour la brousse, moins pour la ville, qu'il s'agisse de la santé, avec ses nombreux petits hôpitaux, dispensaires, postes d'assistance, de l'enseignement, avec ses écoles primaires dans toutes les agglomérations un peu importantes et ses centres de formation de moniteurs, des cases-modèles que copieront les habitants, peu onéreuses, de préférence aux belles demeures d'autochtones réservées dans les chefs-lieux à quelques privilégiés, du programme hydraulique avec, par priorité sur les barrages à fins énergétiques et les mises en état de navigabilité des grands fleuves, les très nombreux puits, forages et petits barrages à destination villageoise, agricole ou pastorale.

Surtout, enfin, une aide considérable au paysanat. En effet, et quel que soit l'éveil minier auquel nous applaudissons actuellement, particulièrement en Guinée et en Mauritanie, l'Afrique noire est une terre de paysanat; la grande industrie agricole n'a, jusqu'ici, donné que des déceptions. L'un de nos collègues a évoque la C. G. T. O.; d'autres peuvent parler de l'Office du Niger, d'autres encore peuvent comparer les énormes dépenses effectuées pour créer des casiers riverains du fleuve Sénégal et la production de riz obtenue ou prévue. Nos terres d'Afrique ne sont pas, j'y insiste, des pays de grandes cultures fortement mécanisées, mais de paysanat, d'artisanat. Il faut aider le paysan, le pourvoir d'ustensiles, d'outils individuels, en vue d'une meilleure productivité, l'approvisionner en semences sélectionnées, lui faire connaître, grâce à des moniteurs, de meilleures méthodes, l'inciter à l'effort en mettant à la portée de son gain des articles de nécessité ou d'agrément.

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. le président de la commission. Ce plan dont nous étudions les directives générales, ne doit pas être uniquement élaboré et mis en œuvre par les Européens; les autochtones devront y participer bien plus activement qu'ils ne le firent jusqu'à présent, faute d'une formation professionnelle poussée, génératrice d'effectifs importants de techniciens et d'ouvriers spécialisés. Un très grand effort s'impose à ce sujet. L'ensemble des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer ne compte actuellement que 11.000 élèves dans les écoles et centres professionnels et ce, sur une population scolaire de 770.000 élèves. C'est insuffisant, même compte tenu des penchants personnels qui poussent plus l'autochtone africain vers les lettres, le droit ou le secrétariat que vers la formation technique et les travaux manuels.

Je passe sur le programme des travaux publics, sur lequel nous sommes d'accord. Moins de routes chères. Attention aux chemins de fer nouveaux, souvent les réseaux équilibrent difficilement leur budget parce qu'ils ne transportent pas, dans l'année, les 100.000 tonnes de marchandises d'un bout de la ligne à l'autre, indispensables à une voie déjà amortie. Gros effort à fournir pour l'aviation; la cargo-aviation permet de prévoir des lendemains splendides avec importantes incidences sociales. Lorsque la viande qui vient d'être abattue à Fort-Lamy peut être distribuée à Brazzaville, au Congo français, au Congo belge, dans l'Angola, dans des conditions économiques — et c'est le cas — on sert exemplairement le social au profit de races physiquement faibles, manquant d'alimentation carnée.

Enfin, mesdames et messieurs, j'aborde mon dernier point en me tournant vers les travées de nos collègues des Etats associés Dans chacun des actes que nous accomplissons, ayons toujours en vue, non seulement les territoires d'outre-mer dont nous parlons toujours, non seulement l'Algérie et les départements d'outre-mer et les deux pays sous tutelle, mais aussi les Etats d'Indochine.

L'assistance de la France aux « Etats associés » est d'autant plus importante qu'au cours de ces dernières années, malgré nous, nous n'avons pas fait tout ce que nous eussions voulu.

Il est question de crédits. Nous avons parlé tout à l'heure de 70 milliards. Pour notre grand chagrin, dans ces 70 milliards, rien n'est prévu pour les plans d'équipement des Etats associés. Je vous proposerai, lorsqu'un collectif interviendra pour ajouter certains crédits — et des collectifs interviendront, certainement d'ici la fin de l'année — qu'on n'omette pas d'ajouter quelques milliards, attribution de démarrage pour les trois Etats. Le Laos vient d'élaborer un remarquable plan quinquennal; le Gouvernement l'a soumis en mars dernier à son Assem-

blée nationale. La dépense a été estimée à 17 milliards de francs, soit environ 3 milliards par an, sur lesquels un milliard est demandé à la France.

Le Cambodge, par la voix de notre collègue Son Altesse la Princesse Yukanthor, a fait récemment une proposition — le rapporteur de la commission du plan vient d'être désigné — portant sur quatre objectifs bien déterminés: le terrain d'aviation de Ponchentong, qui dessert Pnom-Penh, le port fluvial et l'assainissement de Pnom-Penh et la continuation de la mise en valeur hydraulique du Cambodge; l'aide demandée à la France, pour la première année, est de 2 milliards. Nous restons dans des chiffres très mesurés. Enfin nos collègues du Viet-Nam eux-mêmes ont en vue un si grand plan pour leurs trois Ky, que le document n'est pas encore au point. Il n'en est pas moins vrai cependant qu'ils seraient en mesure de détacher du projet d'ensemble une espèce de fresque avancée qui fixerait des objectifs immédiats. Ainsi pourrait être définie une première demande d'assistance à la France, financière et technique. Je puis déclarer à nos collègues des Etats associés que la commission du plan serait désireuse de faire tout ce qui dépend d'elle pour déterminer l'assistance qui leur serait utile. Il me reste à recommander à vos suffrages la proposition présentée par votre commission. Et, ce faisant, elle a tenu à agir dans le cadre de l'Union européenne, pour l'Union française. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme la Princesse Yukanthor.

Mme la Princesse Yukanthor. Mesdames, messieurs, je m'excuse de prolonger cette discussion qui dure depuis trois heures, mais je tiens absolument à remercier notre collègue M. Jacobson d'avoir bien voulu inscrire les Etats associés dans sa proposition pour la part de crédits à attribuer dans le futur. Je remercie également la commission du plan d'avoir bien voulu maintenir cette inscription dans la proposition qu'elle présente maintenant à l'approbation de l'Assemblée.

Voici les raisons qui militent en faveur de cette inscription:

Les Etats associés sont de jeunes Etats nouvellement indépendants. Ils ont besoin de s'organiser et de s'équiper en vue de développer leur économie. Or, dans l'état actuel d'insécurité, leur production n'atteint pas les chiffres d'avant guerre. Aussi, afin de pouvoir prendre leur départ, ces jeunes Etats ont besoin d'être aidés. Il serait donc de bonne politique de leur apporter une aide et de leur faire sentir ainsi le profit de l'Union française.

D'autre part, le Gouvernement français accorde au Maroc et à la Tunisie, qui restent en dehors de l'Union française, une part respective de 15 milliards et demi et 11 milliards et demi pour l'année 1952. Il serait alors illogique de ne pas attribuer de crédits aux Etats associés qui, eux, sont une partie intégrante de l'Union française.

C'est pourquoi je tiens à souligner le geste de M. Jacobson et à le remercier, ainsi que la commission du plan. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Mesdames, messieurs et chers collègues, au soir d'un débat extrêmement prolongé, je m'en voudrais de prendre la parole très longuement. Je sais le danger d'un tel exorde, car lorsqu'on annonce, à une tribune, qu'on sera bref, c'est généralement à ce moment même qu'on se livre à toutes les digressions et à tous les développements. (*Sourires.*) Cependant, je ne m'excuse pas trop de prendre la parole à la fin de ce débat, car pour nous, ces échanges de vue que nous avons à peu près périodiquement sur les questions d'investissement ressemblent un peu au débat sur le budget, dans une autre Assemblée. C'est vraiment l'occasion de revoir et de repenser toute une politique économique d'Union française.

Une grande révolution a été accomplie en 1946, dans le domaine politique, par la création des institutions de l'Union française, mais cette révolution n'aura guère de sens que si nous parvenons à la compléter par une révolution économique, c'est-à-dire si nous arrivons à construire, pour soutenir tout cet ensemble d'institutions, une économie d'Union française. Par quoi la créerons-nous cette économie, sinon justement à travers des investissements ?

Seulement il faut abattre un certain nombre d'obstacles et c'est un des points sur lesquels je voudrais attirer votre attention.

Il y a quelque chose de paradoxal, à une époque où l'on parle constamment d'union douanière, à une époque où l'on fait un effort d'investissement admirable, de voir un rassemblement de peuples comme l'Union française se cloisonner intérieurement sur le plan économique de droits de douane toujours plus élevés. Il y a une certaine contradiction entre notre effort d'investissement et le fait que nos territoires d'outre-mer bénéficient, si on peut dire, à l'heure actuelle de droits de douane infiniment plus importants, vis à vis de tous les autres territoires de l'Union, y compris la métropole, qu'avant la guerre. La moyenne des droits à l'entrée et à la sortie était, en 1939, de l'ordre de 6 p. 100, elle est maintenant de l'ordre de 15 à 18 p. 100.

Je sais très bien que ces droits sont une contrepartie de l'effort même effectué pour développer économiquement chaque territoire. Je sais très bien qu'ils sont destinés à payer l'entretien des investissements improductifs et que les assemblées locales n'ont pas tellement de moyens de parer à une note souvent assez élevée. Malgré tout, j'attire au delà de ces murs l'attention des assemblées locales.

J'attire l'attention de tous ceux de nos collègues qui directement, ont une influence sur elles, car ils y participent ou sont élus par elles, sur l'extrême danger qu'il y a à augmenter toujours les droits d'entrée et de sortie.

C'est une difficulté extrêmement grave, tout notre système fiscal d'outre-mer devrait être repensé. A l'heure actuelle, nous vivons dans la métropole sur un système fiscal singulièrement périmé; mais le système fiscal d'outre-mer l'est encore plus, si on pense aux objectifs à atteindre et c'est une des idées que je voudrais, au soir de ce débat, vous mettre dans l'esprit: nous ne pouvons, peut-être pas, en ce moment, éviter ces tarifs douaniers fiscaux tellement dangereux pour l'édification d'une économie d'Union française, mais une réforme s'impose, sinon nous pourrons faire des investissements, réaliser des progrès, nous ferons peut-être de très belles choses, mais nous ne bâtirons pas ce qui s'impose pourtant par priorité: une véritable économie d'Union française. (*Applaudissements.*)

Il est un deuxième point sur lequel je voudrais également insister, qui a déjà été développé — et admirablement développé — devant vous, c'est une certaine nécessité des priorités à l'intérieur des investissements.

Je sais que, parfois — certes pas dans cette Assemblée — les investissements ne sont plus à la mode. La mode, elle, est à de prétendues économies. Mais il y a de fausses économies extrêmement dispendieuses et si l'on réduisait les investissements outre-mer on créerait dans ces pays une situation telle que l'économie serait, en effet, des plus dispendieuses. Il est donc nécessaire de maintenir ces investissements — et c'est une de nos premières résolutions. Mais il est indispensable de les orienter, peut-être mieux que par le passé. Il faut d'abord les orienter par rapport aux vrais besoins des Africains — cela a été dit — et ne pas oublier que l'on a affaire à des communautés d'ordre rural, à des territoires où la priorité des besoins est rurale, où les paysans représentent 90 p. 100 de la population. Si on veut aller vers les vrais usagers, il est indispensable de donner une priorité aux investissements agricoles. Mais faisons attention que ces investissements aillent vraiment aux agriculteurs noirs proprement dits, car je ne suis pas d'avis que l'on développe à l'infini des offices du Niger et des Casiers de Richard Toll; non pas que je sois *a priori* contre de telles initiatives; elles ont leur utilité ou, plutôt, elles auraient leur utilité si elles rayonnaient vraiment, si elles avaient une valeur exemplaire, si ce qui y est déterminé, si les méthodes qu'on y élabore étaient capables de déteindre sur les méthodes de culture des autochtones et de leur apprendre à mieux tirer parti de leur terre. Malheureusement, au cours de périples africains, ce n'est pas l'impression que j'ai recueillie. J'ai vu, en particulier, d'admirables réalisations dans le domaine de la mécanisation. Seulement, tout à côté, les paysans continuaient de cultiver avec les mêmes méthodes, souvent bonnes, mais parfois néfastes; aucun effort n'était fait pour que ces grandes entreprises agricoles servent d'exemple dans toutes les exploitations.

Il faut, à mon avis, renverser la vapeur plutôt que de consacrer nos crédits à ces énormes entreprises mécanisées, bien dangereuses d'ailleurs pour le sol africain. Il faut au contraire développer le petit outillage, développer la petite hydraulique.

Je parle au nom du mouvement républicain populaire qui vient précisément, dans son congrès, de consacrer une part très importante de ses débats à la question des investissements africains: il ne faut pas hésiter devant une industrialisation de l'Afrique; nous proclamons qu'elle est indispensable si l'on veut que ce continent sorte d'une économie de traite. Cela est fondamental, mais il faut prendre garde à la forme de cette industrialisation future car il existe aussi des industrialisations de traite, des industrialisations qui, loin d'élever le niveau de vie, sont établies sur la baisse de ce niveau de vie.

Je redoute ces usines que l'on installe en tablant sur les bas salaires, avec de l'outillage déjà démodé dans la métropole. Le niveau de vie en Afrique est à peu près cinq fois inférieur à celui de la métropole. Nous spéculerions donc sur ces bas salaires, nous utiliserions du vieil outillage qui ne vaut plus en France métropolitaine, nous l'installerions à Abidjan, à Bangui et, grâce à cela, nous ferions une industrialisation non pas même à la petite semaine mais bien à la courte journée !

MM. Hazoumé, Touré *et divers conseillers au centre.* Très bien !

M. Le Brun Kéris. Nous ne voulons pas de cette industrialisation-là! (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Nous sommes ici unanimes sur ce point: nous voulons une industrie qui ne prolétarise pas, car ce serait vraiment une dangereuse contrepartie de la richesse que nous donnerions à l'Afrique si nous apportions la condition prolétarienne. Cette industrialisation, je le répète, nous n'en voulons pas!

M. Touré. Très juste !

M. Le Brun Kéris. Nous supplions le Gouvernement qu'il veille à éviter cette industrialisation du style d'Abidjan, cette industrialisation de traite. Nous voulons deux formes d'industrialisation et deux seules: une industrialisation de transformation des produits agricoles dont parlait à l'instant M. le président Jacobson, une industrialisation qu'on puisse décentraliser sans peine, de façon à éviter d'accroître le poids des villes. C'est, en effet, un des drames de l'Afrique en ce moment que ces villes-champignons, ces villes qui « poussent » sans rapport avec l'essor économique des territoires de l'intérieur, ces villes qui attirent des gens sans métier défini, des gens qui quittent brusquement leur structure tribale, qui perdent leur morale tribale traditionnelle sans acquérir pour autant une autre morale. Il y a là un danger redoutable qu'il ne faudrait pas accroître par une industrialisation désordonnée.

C'est pourquoi nous serons toujours davantage partisans des industries susceptibles d'être décentralisées pour les porter là où l'on ne risque pas d'accroître le poids des villes.

Il faut aussi, à mon avis, développer une politique de « grands ensembles », c'est-à-dire au contraire de cette industrie dévaluée, de cette industrie trop vieille pour la métropole, une industrie aussi moderne que possible, de façon qu'elle fasse d'abord très peu appel à des manœuvres afin d'éviter le développement de cette condition prolétarienne.

Déjà à Conakry on a entrepris quelque chose de bon dans ce domaine; je veux parler de ces grands ensembles, transportés près des sources d'énergie, à la forme d'ailleurs de cet immense continent africain. L'Afrique est un pays trop grand pour se contenter des solutions partielles et de petites industrialisations.

L'Afrique est un continent trop grand, et il faut adopter une méthode d'industrialisation qui convienne à sa forme géologique.

M. de Peretti. Très bien!

M. Le Brun Kéris. Voilà deux idées sur lesquelles je tenais essentiellement, au nom du mouvement républicain populaire, à attirer votre attention. Développer en priorité l'agriculture pour améliorer la nourriture autochtone; développer par priorité l'agriculture parce que c'est venir en aide, suivant les territoires, à 90 ou 95 p. 100 des populations; mais faire aussi une industrialisation, non pas une industrialisation de traite, non pas une industrialisation à la petite semaine, mais une industrialisation élaborée d'après les vrais besoins du continent africain et de ses populations.

Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir prolongé vos débats, mais nous n'insisterons jamais trop sur ces quelques principes. Cette nouvelle tranche du plan décennal peut être le départ d'un nouvel essor africain, si on l'élabore mieux que par le passé. Loin de moi l'intention d'insister sur les ererurs. Des erreurs ont été commises, je le sais; seulement, qui n'en commet pas quand on agit ? Ceux qui, aujourd'hui, viennent apporter des critiques, ceux qui, regrettant le bon vieux temps, viennent dire: « on a eu tort d'industrialiser », ne regrettent, je le crains, que des choses encore plus pernicieuses que les erreurs commises. Il faut aller de l'avant, mais en tenant compte des erreurs commises, en les redressant. Il faut renoncer à certains travaux spectaculaires et à ces hôpitaux dont parlait tout à l'heure mon ami M. Alduy; je suis tout à fait d'accord avec lui, mais ne renonçons à aucun prix aux investissements sociaux; d'abord parce que ce sont peut-être les premiers investissements économiques; ensuite parce que ce que l'Afrique attend de nous, c'est la santé et l'instruction. En ne renonçant à aucun prix aux investissements sociaux, en développant une industrie adaptée à l'Afrique, en accordant la priorité à l'agriculture, nous pouvons faire en sorte que cette nouvelle tranche quadriennale du plan soit le début d'une ère nouvelle pour ce continent. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant:

« Que la loi du 30 avril 1946, relative à l'établissement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer, a prescrit, en son article 1er, que les plans décennaux auront pour objet:

« D'une part et par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social; d'autre part, en concordance avec les plans établis par le commissariat général du plan, de concourir à l'exécution des programmes de reconstruction et de développement de l'économie de l'Union française, tant sur le plan métropolitain que sur celui des échanges internationaux »

« Que cette loi constitue, de la part du Parlement, vis-à-vis des populations des pays d'outre-mer, un engagement formel dont la réalisation a commencé dans le courant de 1947.

« Que le décret du 11 décembre 1951, en son article 1er, prescrit la préparation d'un plan quadriennal pour la période 1952-1956, ayant « en particulier pour objet l'accroissement de la production et de la productivité agricoles et indusrielles dans la perspective d'une communauté européenne. »

« Et que l'article 2 de ce décret vise « l'évolution à long terme de l'économie française et les incidences de son intégration éventuelle dans une économie régie par des institutions supra-nationales ».

« Qu'en ce qui concerne l'article 1er du décret, il ne peut être question d'avoir « en particulier pour objet l'accroissement de la production et de la productivité agricoles et industrielles » sans affirmer simultanément qu'il faut mener de front le progrès social, notamment dans le domaine de la santé et de l'enseignement, et ce pour répondre à l'objet de la loi du 30 avril.

« Qu'établir, suivant cet article 1er du décret, un plan dont les directives majeures sont l'accroissement de la production et de la productivité agricoles et industrielles dans la perspective de la communauté européenne, c'est tendre à cantonner essentiellement l'outre-mer dans la production de matières premières exportables, conformément à l'ancien « pacte colonial » formellement condamné par notre Constitution; c'est donc faire apparaître un renversement de l'ordre de priorité des objectifs et ce dans le sens d'une régression et non d'une promotion des populations d'outre-mer.

« Que la perspective d'une communauté européenne, en ce qui concerne la production et la productivité, ne s'identifie pas avec notre volonté de voir la production tout d'abord progresser au profit de l'alimentation des autochtones, et ensuite, seulement, en vue d'exportations commercialisées.

« Que les directives disposées dans le décret et, notamment, celles faisant intervenir une « économie régie par des institutions supra-nationales » peuvent être en contradiction avec les principes, lois et conventions qui fixent les rapports juridiques, politiques et économiques des différents membres de l'Union française, et notamment ne pas respecter les pouvoirs dont sont formellement investies les assemblées territoriales, et les engagements pris pour le développement social et économique des populations.

« Que le décret modifie donc profondément, dans son sens et dans sa portée, la loi du 30 avril, sans qu'il en soit une interprétation ou un texte d'application, puisqu'il n'est fait aucune référence à cette loi; que par suite, le décret est, dans son esprit, en ce qui concerne les pays d'outre-mer, contraire à la loi du 30 avril.

« Qu'au demeurant, ledit décret qui n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable de l'Assemblée de l'Union française, est susceptible d'influer gravement sur la promotion sociale et économique des pays d'outre-mer.

« Invite le Gouvernement,

« 1° A modifier le décret du 11 décembre 1951, afin que les mesures d'application qu'il comporte à l'égard des pays d'outre-

mer soient strictement conformes à la loi du 30 avril 1946 et, le cas échéant, aux conventions passées en la matière avec les Etats associés;

« 2° A poursuivre sans défaillance l'exécution des plans établis d'après ladite loi et lesdites conventions;

« 3° A prendre enfin en considération la nécessité d'une véritable communauté économique de l'Union française dont les autorités responsables sont seules habilitées à se prononcer sur l'opportunité et les incidences de l'intégration des pays d'outre-mer dans une communauté européenne;

« 4° A n'appliquer aucune mesure contraire aux indications ci-dessus tant qu'elle n'aura pas été soit votée par le Parlement après avis de l'Assemblée de l'Union française et consultation des assemblées locales, soit insérée dans une convention passée avec le ou les Etats associés intéressés. »

Je suis saisi d'un contre-projet présenté par M. Egretaud et les membres du groupe communiste, qui ne modifie pas les considérants du texte, mais propose de rédiger comme suit le dispositif de la proposition:

« Invite le Gouvernement,

« A poursuivre l'exécution des plans décennaux dans la stricte observation de l'objet défini dans la loi du 30 avril 1946;

« Par suite, à écarter toutes incidences qui feraient dévier la réalisation des plans dudit objet;

« Et, en conséquence, à amender le décret du 11 décembre 1951 par la suppression, à l'article 1er, des mots suivants: « et des pays d'outre-mer ».

La parole est à M. Egretaud pour soutenir le contre-projet.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, je serai bref dans l'exposé des motifs de notre contre-projet. Nous proposons à l'Assemblée de se déclarer d'accord avec les considérants de la commission; en effet, ces considérants nous paraissent tout à fait valables et rédigés de la manière ferme qu'il convient, en particulier lorsqu'il est dit: établir, suivant l'article 1er du décret, un plan dont les directives majeures sont l'accroissement de la production et de la productivité agricoles et industrielles dans la perspective de la communauté européenne, c'est tendre à cantonner essentiellement l'outre-mer dans la production de matières premières exportables, conformément à l'ancien pacte colonial fortement condamné par notre Constitution. Je note, plus loin, dans ces considérants: que la perspective d'une communauté européenne ne s'identifie pas avec notre volonté de voir la production tout d'abord progresser au profit de l'alimentation des autochtones. A la fin de ces considérants, il est précisé « que le décret modifie donc profondément, dans son sens et dans sa portée, la loi du 30 avril sans qu'il en soit une interprétation ou un texte d'application, puisqu'il n'est fait aucune référence à cette loi; que, par suite, le décret est, dans son esprit, en ce qui concerne les pays d'outre-mer, contraire à la loi du 30 avril ». Nous sommes entièrement d'accord et nous sommes tout à fait partisans qu'on s'exprime avec cette vigueur sur la gravité de ce décret, son inconstitutionalité et les conséquences graves qu'il aurait pour l'avenir des peuples d'outre-mer. Mais alors, ce que nous ne comprenons plus, c'est qu'après cette vigueur légitime, on nous propose, dans le dispositif de la proposition, dans la partie où l'on invite le Gouvernement à faire quelque chose, de simples velléités, plutôt que de propositions pratiques, efficaces et sérieuses. On ne dit même pas dans quel sens les modifications que l'on souhaite doivent jouer; on invite le Gouvernement à « modifier » le texte, sans plus.

Puis, dans un paragraphe 3°, enfin, on semble faire comprendre au Gouvernement que nous ne sommes pas tellement contre cette orientation, puisqu'on laisserait à ce qu'on appelle « les autorités responsables de l'Union française » — et pourquoi ne dit-on pas les peuples et leurs assemblées représentatives ? — le soin de se prononcer sur l'opportunité et les incidences de l'intégration des pays d'outre-mer dans la « communité européenne ». On remet donc tout en question, et l'indignation de notre Assemblée, qui apparait d'une manière si nette dans les considérants est vraiment noyée dans un texte qui permet au Gouvernement de faire ce qu'il veut, sans tenir compte de notre véritable volonté.

C'est la raison pour laquelle il nous paraît opportun de proposer à l'Assemblée de conserver ses considérants, et de substituer au texte de la proposition proprement dite, celui de notre contre-projet.

Je le répète comme je l'ai déjà dit dans la discussion générale: ce texte nous ne l'avons pas inventé, il avait été soumis, sous forme de projet, au début de la discussion à la commission. Je me permets de vous le relire:

Nous inviterions le Gouvernement, s'il était adopté: « à poursuivre l'exécution des plans décennaux dans la stricte observation de l'objet défini dans la loi du 30 avril 1946 ».

N'est-ce pas cela qui correspondrait exactement à l'intention, à la volonté, aux aspirations de notre Assemblée, ainsi qu'elles viennent d'être exprimées au cours des différentes interventions qui ont été faites ? L'unanimité s'est faite sur ce point.

Ensuite, on précise que si nous devons rester fidèles à cette charte qu'est la loi du 30 avril 1946, il faut « écarter toute incidence susceptible de faire dévier la réalisation des plans décennaux ».

En conséquence, que faut-il proposer ? Eh bien, il faut que disparaisse de ce décret toute incidence de ce genre; pour cela, il suffit de supprimer, dans le décret, l'expression: « et des pays d'outre-mer ».

Ainsi, d'ailleurs, nous ne prenons même pas position sur le fond du décret, mais nous pouvons permettre à l'Assemblée de manifester son opposition à l'orientation et en même temps à la méthode qui a présidé à son adoption.

D'où l'intérêt de notre contre-projet. Je le crois susceptible de manifester cette unanimité que nous souhaitons alors que le texte de la commission, pour les raisons déjà évoquées et pour d'autres que je me permets d'ajouter, ne peut pas réaliser cette unanimité. Pour notre part, nous ne pouvons accepter que le texte fasse allusion au problème des Etats associés. La loi du 30 avril vise les territoires d'outre-mer et, à notre connaissance, constitutionnellement, il n'est pas possible d'assimiler les territoires d'outre-mer à ce que l'on appelle les Etats associés. Une telle assimilation s'explique dans la mesure où, selon la terminologie colonialiste, territoires d'outre-mer ou Etats associés recouvrent la même réalité de pays sous tutelle coloniale. Mais nous ne voulons pas être complices d'une telle assimilation dans les faits, c'est pourquoi nous ne pouvons accepter cette allusion au problème des Etats d'Indochine.

D'autre part, le 3° de la proposition, je n'y reviens pas, permet de remettre tout en question et rend inopérante la proposition de l'Assemblée.

Ce sont les raisons qui militent en faveur de notre contre-projet, et, sans m'étendre davantage, je termine en demandant à M. le président de mettre aux voix notre texte par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. Voici, mesdames et messieurs, comment se définit la position de la commission: au cours d'un débat qui a duré quatre séances, la commission, après l'accord intervenu sur l'exposé des motifs et les considérants, a successivement examiné quatre textes de proposition. Ils étaient tous rédigés dans le même esprit et ne se différenciaient, en général, que par des nuances. L'un d'entre eux fait l'objet aujourd'hui du contre-projet du groupe communiste.

Je dois déclarer que ce contre-projet n'a pas suscité d'objection majeure de la part des membres de la commission.

Mais celle-ci a mis aux voix les quatre textes. Il lui est apparu que la rédaction présentée en commission par M. Georges avait un caractère trop absolu, trop brutal, et c'est pour cette raison qu'elle s'est plutôt ralliée à un autre texte, qui constitue une sorte de compromis et qui a paru favorablement respecter les nuances.

Pour répondre à un point particulier que vient de soulever M. Egretaud — celui qui vise les Etats associés — j'ai l'obligation d'attirer l'attention sur le fait que nous savons, comme lui, que la loi du 30 avril n'est pas applicable aux Etats associés. C'est pour ce motif que le premier alinéa du texte proposé vise la loi du 30 avril et, le cas échéant, les conventions passées en la matière avec les Etats associés ». Ce libellé prouve que nous n'intégrons pas les Etats associés dans les destinataires de la loi du 30 avril. Je conclus donc en déclarant que l'avis de la commission n'est pas en opposition avec le texte de M. Egretaud, qui exprime d'ailleurs, dans une assez large mesure ses propres vues.

Mais, ayant eu à voter sur quatre textes, la commission a choisi celui qui vous est aujourd'hui soumis et, par suite, elle repousse le contre-projet présenté.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public déposée par M. Egretaud au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants..... 130
Majorité absolue..... 66

Pour l'adoption..... 34
Contre 96

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je vais mettre maintenant aux voix le texte de la commission.

M. Bidet. Nous demandons un scrutin public.

M. Egretaud. Monsieur le président, je demande le vote par division, pour que l'Assemblée se prononce d'abord sur les considérants et ensuite sur le texte de la proposition.

M. le président. Monsieur Bidet, maintenez-vous votre demande de scrutin public ?...

M. Bidet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Sur les considérants et sur le dispositif ?...

M. Bidet. Je n'avais pas pensé au vote par division, mais si M. Egretaud le demande, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le président. M. Egretaud demande d'abord un vote sur les considérants et ensuite sur le dispositif. Je voudrais donc savoir, monsieur Bidet, si votre demande de scrutin public s'étend aux considérants et au dispositif.

M. Bidet. Ma demande de scrutin public vise le vote sur l'ensemble, mais comme je ne suis pas dans la pensée de M. Egretaud, c'est à lui de dire ce qu'il désire en ce qui concerne les considérants.

M. Egretaud. Que l'Assemblée se prononce, à main levée ou par scrutin public, sur le texte, peu m'importe, mais le groupe communiste demande le vote par division parce qu'il votera pour les considérants et s'abstiendra sur le dispositif, pour les raisons que j'ai développées.

M. le président. Tout est donc parfaitement clair. Et c'est une bonne méthode que de mettre aux voix les considérants par main levée et le dispositif par scrutin public. Ainsi toutes les opinions pourront s'exprimer.

Je mets donc aux voix les considérants de la proposition de la commission du plan, par vote à main levée.

(*Les considérants, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Les considérants sont adoptés à l'unanimité.

Je mets donc maintenant aux voix par scrutin public le dispositif de la proposition de la commission du plan.

M. Diop Babakar. Ne pourrait-on plutôt, monsieur le président, puisqu'il y a division, voter à main levée sur le dispositif et, ensuite, mettre l'ensemble aux voix par scrutin public.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets aux voix, par vote à main levée, le dispositif.

(*Le dispositif, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ensemble de la proposition ?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par M. Bidet.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 131
Majorité absolue 66

Pour l'adoption 131
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission d'information demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 196, année 1949) de MM. Pierre Corval, La Gravière, Mme Lefaucheux et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à créer une société d'économie mixte ayant pour objet la réalisation de films d'actualité, documentaires ou pédagogiques, donnant de l'Union française une image fidèle et objective dont la commission provisoire du cinéma est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission d'information demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 5, année 1952) de MM. Paul Catrice et Corval tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures efficaces, en particulier, en utilisant les services d'information des missions diplomatiques françaises à l'étranger, pour que l'Union française puisse être plus exactement connue dans les pays étrangers, dont la commission des relations extérieures est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires économiques demande que lui soient renvoyées pour avis : 1° la proposition (n° 205, année 1951) de MM. Cazelles, Alduy et des membres du groupe S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à créer un office interprofessionnel des fibres végétales ; 2° la proposition (n° 331, année 1951) de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française, propositions dont la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution (n° 294, année 1950) de MM. Jousselin, Voca, Bouda et Ya Doumbia, tendant à l'adoption d'une loi fixant les conditions d'engagement de techniciens par les collectivités de droit local dans les territoires d'outre-mer et en Algérie, dont la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 138, année 1952) transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer étendant aux territoires qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi n° 46-1025 du 14 mai 1946, dont la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame :

Membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Jousselin, en remplacement de M. Jean Scelles.

Membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Thémia, en remplacement de M. Jousselin.

Membre de la commission de défense de l'Union française, M. Bégarra, en remplacement de M. Saïdou-Djermakoye.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Piéri, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à établir un nouveau plan de scolarisation pour l'Algérie et à le doter de ressources suffisantes, tant algériennes que métropolitaines, en vue d'assurer la scolarisation totale dans les délais prévus par le décret du 27 novembre 1944.

La proposition sera imprimée sous le n° 215, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Piéri, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 4 mars 1950 fixant la composition du comité directeur du fonds de progrès social de l'Algérie, afin d'inclure un conseiller de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 216, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Boisdon, Paul Simon, Esnault, Schmitt, Boluix-Basset, Gaignard, Ibrahim-Babikir, Dadet, Hazoumé et Junillon une proposition tendant à obtenir que les *Chroniques d'Outre-Mer*, publiées par la documentation française (éditions de la présidence du conseil), contiennent des renseignements relatifs à tous les pays d'outre-mer (départements d'outre-mer, Algérie, Tunisie, Maroc).

La proposition sera imprimée sous le n° 217, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'information (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Borrey un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 108, année 1952) transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 49-757 du 9 juin 1949, et modifiée par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951.

Le rapport sera imprimé sous le n° 218 et distribué.

J'ai reçu de M. Borrey un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la demande d'avis (n° 109, année 1952) transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry.

Le rapport sera imprimé sous le n° 219 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Catrice un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition (n° 204, année 1951) de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi titularisant les contrôleurs sociaux nord-africains sous l'appellation et avec les fonctions de conseillers sociaux nord-africains.

Le rapport sera imprimé sous le n° 220 et distribué.

— 10 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. d'Arboussier déclare retirer la proposition de résolution (n° 286, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitation dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer, proposition de résolution qu'il avait déposée à la séance du 10 juin 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir la semaine prochaine deux séances publiques :

Mardi 3 juin 1952, à 15 heures;

Jeudi 5 juin 1952, à 15 heures

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances :

Séance du mardi 3 juin, à 15 heures :

1. Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation. (N°s 173 et 203, année 1952. — M. Tran Thien Vang, rapporteur.)

2. Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier le décret du 24 mai 1948 approuvant une délibération prise par le conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 17 juillet 1947, demandant la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921, relatif au fonctionnement du service des douanes dans cette fédération. (N°s 174 et 204, année 1952. — M. Tran Thien Vang, rapporteur.)

3. Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 9 avril 1948 du conseil d'administration du Cameroun, modifiée par la délibération du 5 octobre 1948 demandant la modification des articles 51 et 155 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire. (N°s 176 et 205, année 1952. — M. Tran Thien Vang, rapporteur.)

4. Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à approuver le décret du 22 septembre 1948 suspendant pendant une nouvelle période de six mois, à compter du 21 octobre 1948, la perception des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française. (N°s 177 et 206, année 1952. — M. Tran Thien Vang, rapporteur.)

5. Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 15 novembre 1949 approuvant une délibération en date du 24 juin 1949, modifiée par deux délibérations en date du 27 septembre 1949, prises par l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie, tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane applicables dans ce territoire. (N°s 181 et 207, année 1952. — M. Tran Thien Vang, rapporteur.)

Pourraient venir ensuite ici, avec les numéros 6 et 7, les deux questions qui étaient inscrites à notre ordre du jour et que l'Assemblée vient de renvoyer à sa prochaine séance. (*Assentiment.*)

J'en reviens à la suite des propositions de la conférence des présidents.

8. Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 15 décembre 1949 de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar concernant la réglementation des entrepôts spéciaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales à Madagascar et la délibération du 13 avril 1950 de l'assemblée représentative de Madagascar rectifiant la précédente. (N°s 172 et 198, année 1952. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

9. Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 février 1949, approuvant : 1° une délibération du 20 décembre 1948 du conseil général des Comores, tendant à maintenir la réglementation douanière de ce territoire en harmonie avec celles de Madagascar; 2° rejetant une délibération du même conseil en date du 3 septembre 1948 ayant même objet. (N°s 175 et 199, année 1952. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

10. Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 16 avril 1949 approuvant une délibération

du 27 décembre 1948 du conseil privé de la Côte française des Somalis demandant à constituer le territoire précité en zone franche et par voie de conséquence à supprimer le tarif douanier ainsi que la réglementation du service des douanes de ce territoire. (N°s 178 et 200, année 1952. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

11. Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le conseil d'administration des Iles Wallis et Futuna demandant la modification du tarif des droits de douane applicables dans cet archipel. (N°s 179 et 201, année 1952. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

12. Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 30 novembre 1949, approuvant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar relative à la réglementation douanière de ce territoire. (N°s 180 et 202, année 1952. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

13. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Bissol, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à introduire dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale qui n'y sont pas en vigueur. (N°s 34 et 208, année 1952. — M. Coquart, rapporteur.)

14. Discussion de la proposition de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramampy, Randretsa et Voca, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer. (N°s 290, année 1951, et 129, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Charlier, rapporteur.)

Jeudi 5 juin 1952, à quinze heures:

1. Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 219, année 1951, et 212, année 1952. — M. Margueritte, rapporteur.)

2. Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe. (N°s 231, année 1951, et 197, année 1952. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

3. Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 48-1439 du 18 septembre 1948 modifiant l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés. (N°s 116 et 213, année 1952. — M. Antonini, rapporteur.)

4. Discussion de la proposition de MM. Laurin, Delmas, Foccart, Lhuillier, Oudard et des membres du groupe du Rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à compléter l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948, pour permettre aux Français appelés à travailler hors de la métropole et à y revenir périodiquement, de sous-louer dans certaines conditions pendant leur absence l'appartement dont ils sont locataires en France. (N°s 234, année 1951, et 214, année 1952. — M. Antonini, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Scelles, rapporteur.)

5. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 49-757 du 9 juin 1949 et modifiée par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951. (N°s 108 et 218, année 1952. — M. Borrey, rapporteur.)

6. Discussion de la demande d'avis transmise par M. le présidsident du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry. (N°s 109 et 219, année 1952. — M. Borrey, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

Mardi 3 juin, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis transmise par le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation (n°s 173 et 203, année 1952, M. Tran Thien Vang, rapporteur).

2° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier le décret du 24 mai 1948 approuvant une délibération prise par le conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 17 juillet 1947 demandant la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921, relatif au fonctionnement du service des douanes dans cette fédération (n°s 174 et 204, année 1952, M. Tran Thien Vang, rapporteur).

3° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 9 avril 1948 du conseil d'administration du Cameroun modifiée par la délibération du 5 octobre 1948 demandant la modification des articles 51 et 155 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire (n°s 176 et 205, année 1952, M. Tran Thien Vang, rapporteur).

4° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à approuver le décret du 22 septembre 1948 suspendant pendant une nouvelle période de six mois à compter du 21 octobre 1948, la perception des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française (n°s 177 et 206, année 1952, M. Tran Thien Vang, rapporteur).

5° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 15 novembre 1949 approuvant une délibération en date du 24 juin 1949, modifiée par deux délibérations en date du 27 septembre 1949, prises par l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie, tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane applicables dans ce territoire (n°s 181 et 207, année 1952, M. Tran Thien Vang, rapporteur).

6° Discussion de la proposition de M. Paul Catrice, Mlle Le Ber, MM. Jousselin et Jean Scelles, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis (n°s 12, année 1951, 159, année 1952, M. Catrice, rapporteur, et n° 161, année 1952, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Catrice, rapporteur).

7° Discussion de la proposition de MM. Jousselin et Momo Touré, tendant à la participation de la métropole aux travaux d'archéologie en Afrique française (n°s 52 et 124, année 1952, M. Jousselin, rapporteur).

8° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 15 décembre 1949 de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar, concernant la réglementation des entrepôts spéciaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales à Madagascar et la délibération du 13 avril 1950 de l'assemblée représentative de Madagascar rectifiant la précédente (n°s 172 et 198, année 1952, M. Le Van Dinh, rapporteur).

9° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 février 1949, approuvant: 1° une délibération du 20 décembre 1948 du conseil général des Comores tendant à maintenir la réglementation douanière de ce territoire en harmonie avec celles de Madagascar; 2° rejetant une délibération du même conseil en date du 3 septembre 1948 ayant même objet (n°s 175 et 199, année 1952, M. Le Van Dinh, rapporteur).

10° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 16 avril 1949 approuvant une délibération du 27 décembre 1948 du conseil privé de la Côte française des Somalis demandant à constituer le territoire précité en zone franche et, par voie de conséquence, à supprimer le tarif douanier ainsi que la réglementation du service des douanes de ce territoire (n°s 178 et 200, année 1952, M. Le Van Dinh, rapporteur).

11° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le conseil d'administration des îles Wallis et Futuna demandant la modification du tarif des droits de douane applicables dans cet archipel. (N°s 179 et 201, année 1952, M. Le Van Dinh, rapporteur);

12° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 30 novembre 1949 approuvant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'Assemblée représentative de Madagascar relative à la réglementation douanière de ce territoire. (N°s 180 et 202, année 1952, M. Le Van Dinh, rapporteur);

13° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Bissol, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à introduire dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale qui n'y sont pas en vigueur. (N°s 34 et 208, année 1952, M. Coquart, rapporteur);

14° Discussion de la proposition de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramampy, Randretsa et Voca, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer. (N°s 290, année 1951, et 129, année 1952, M. Sylvestre, rapporteur. Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Charlier, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

— 12 —

FAIT PERSONNEL

M. Egretaud. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, je tiens à faire observer qu'une fois de plus, un traitement particulier a été réservé dans cette discussion au porte-parole du groupe communiste qui, à plusieurs reprises, a été invité à interrompre l'exposé de l'opinion de son groupe sur la question qui nous préoccupait, alors que les autres groupes, par la voix de leurs représentants, exprimaient très largement leur point de vue et, à cette occasion, se livraient à des digressions politiques nombreuses. C'est ainsi que M. Alduy, par exemple, s'est permis d'insinuer, et sans que M. le président crût devoir intervenir, que les combattants de la paix, dont de très nombreux travailleurs communistes, qui manifestaient hier contre la venue du général Ridgway portaient la responsabilité de l'assassinat d'un travailleur algérien. Eh bien, devant un tel assassinat, ce que nous faisons, nous, c'est de nous incliner devant la victime du fascisme, Belaïd Hocine, tombé sous les balles de la police gouvernementale, de la police de M. le socialiste Baylot, comme nous nous inclinons devant les quatre autres cadavres des travailleurs algériens tués par la police française en province, parce qu'ils manifestaient contre le gouvernement fasciste qui vient de déporter Messali Hadj. Nous vengerons, avec la classe ouvrière française, ces héros de la lutte antifasciste, de même que nous ferons reculer le fascisme et ses complices en libérant, avec les travailleurs français, notre camarade Jacques Duclos, honneur de la démocratie et de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Egretaud, je n'accepte pas les termes de votre intervention pour fait personnel. Je ne vous ai aucunement interdit de développer librement vos opinions. Et chaque fois que vous l'avez fait, non pas seulement sur le plan technique, mais aussi sur le plan politique, je ne vous ai pas interrompu.

M. Egretaud. Si, monsieur le président!

M. le président. Non, mais quand, sous prétexte de développer votre intervention, vous avez, en des termes odieux, injurié la haute figure d'un grand général américain...

M. Egretaud. Un criminel de guerre!

M. le président. ...dont le nom est associé à la grandeur de la libération nationale...

M. Guy de Boysson. Le protecteur de Sygman Rhee!

M. le président. ...je ne pouvais pas, à la tribune de cette Assemblée, laisser passer sans protester de tels propos, et c'est pourquoi je suis intervenu pour vous rappeler à l'ordre. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 29 mai 1952.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 29 mai 1952, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance publique le mardi 3 juin 1952 à 15 heures pour:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 173, année 1952) sur le projet de loi ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette Assemblée visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 174, année 1952) sur le projet de loi tendant à modifier le décret du 24 mai 1948 approuvant une délibération prise par le conseil du gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 17 juillet 1947 demandant la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921, relatif au fonctionnement du service des douanes dans cette fédération;

c) La discussion de la demande d'avis (n° 174, année 1952) sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 9 avril 1948 du conseil d'administration du Cameroun modifiée par la délibération du 5 octobre 1948 demandant la modification des articles 54 et 155 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire;

d) La discussion de la demande d'avis (n° 177, année 1952) sur le projet de loi tendant à approuver le décret du 22 septembre 1948 suspendant pendant une nouvelle période de six mois, à compter du 21 octobre 1948, la perception des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française;

e) La discussion de la demande d'avis (n° 181, année 1952) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 15 novembre 1949 approuvant une délibération en date du 24 juin 1949, modifiée par deux délibérations en date du 27 septembre 1949, prise par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane applicables dans ce territoire.

f) La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 29 mai 1952;

g) La discussion de la demande d'avis (n° 172, année 1952) sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 15 décembre 1949 de la commission permanente de l'Assemblée représentative de Madagascar, concernant la réglementation des entrepôts spéciaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales à Madagascar et la délibération du 13 avril 1950 de l'assemblée représentative de Madagascar rectifiant la précédente;

h) La discussion de la demande d'avis (n° 175, année 1952) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 février 1949, approuvant: 1° une délibération du 20 décembre 1948 du conseil général des Comores tendant à maintenir la réglementation douanière de ce territoire en harmonie avec celles de Madagascar; 2° rejetant une délibération du même conseil en date du 3 septembre 1948 ayant même objet;

i) La discussion de la demande d'avis (n° 178, année 1952) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 16 avril 1949 approuvant une délibération du 27 décembre 1948 du conseil privé de la Côte française des Somalis demandant à constituer le territoire précité en zone franche et par voie de conséquence à supprimer le tarif douanier ainsi que la réglementation du service des douanes de ce territoire.

j) La discussion de la demande d'avis (n° 179, année 1952) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le conseil d'administration des îles Wallis et Futuna demandant la modification du tarif des droits de douane applicables dans cet archipel;

k) La discussion de la demande d'avis (n° 180, année 1952) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 30 novembre 1949 approuvant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'Assemblée représentative de Madagascar relative à la réglementation douanière de ce territoire;

l) La discussion de la demande d'avis (n° 34, année 1952) sur la proposition de loi tendant à introduire dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale qui n'y sont pas en vigueur;

m) La discussion de la proposition (n° 290, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer.

II. — Tenir séance publique le jeudi 5 juin 1952, à quinze heures, pour:

a) La discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites (n° 219, année 1951) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française;

b) La discussion de la proposition (n° 231, année 1951) invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe;

c) La discussion de la demande d'avis (n° 116, année 1952) sur le projet de décret, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 48-1439 du 18 septembre 1948 modifiant l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés;

d) La discussion de la proposition (n° 234, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à compléter l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948 pour permettre aux Français appelés à travailler hors de la métropole et à y revenir périodiquement, de sous-louer dans certaines conditions pendant leur absence l'appartement dont ils sont locataires en France;

e) La discussion de la demande d'avis (n° 108, année 1952) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 49-757 du 9 juin 1949 et modifiée par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951;

f) La discussion de la demande d'avis (n° 109, année 1952) sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes, pharmaciens et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES SOCIALES

M. Bocher a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 300, année 1951) sur un projet de décret sur l'organisation du travail de manutention dans les ports de l'Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Gervain.

M. Paul Catrice a été rapporteur de la proposition (n° 8, année 1952) tendant à rendre applicable à l'Algérie et dans les territoires d'outre-mer le régime de la médaille de la famille française.

M. Borrey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 32, année 1952) invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à créer un « livret médical individuel » dans tous les pays d'outre-mer de l'Union française et rendant obligatoire, pour les personnes des deux sexes, la production de ce livret à l'occasion de certaines formalités administratives à effectuer durant l'existence.

M. La Gravière a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 145, année 1952) tendant à la modification de l'article 368 du code civil sur la légitimation adoptive quant à son application à l'Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer. Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

Mme Emilienne Moreau a été nommée rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 155, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française », placée sous la direction d'un haut commissaire de la République. Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.

Mme Emilienne Moreau a été nommée rapporteur pour avis de la proposition (n° 156, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement de la République française à étudier les modalités d'une liaison routière transsaharienne Casablanca-Dakar. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Mme Emilienne Moreau a été nommée rapporteur pour avis de la proposition (n° 164, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement de la République française à mettre tout en œuvre pour réaliser une politique constructive de l'organisation et de l'aménagement du Sahara français au sein de l'Union française. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Bourgarel a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 162, année 1952) sur un projet de décret rendant obligatoire en Afrique occidentale française la publication aux *Journaux officiels* des territoires, des déclarations devant être effectuées au registre du commerce.

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 189, année 1952), sur un projet de décret déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer, à l'exception des Etats français de l'Inde.

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la proposition (n° 185, année 1952), tendant à demander au Gouvernement de prendre dans les plus brefs délais toutes les mesures utiles pour hâter la nomination des anciens élèves brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, appartenant à des promotions antérieures à 1952, non encore nommés ni affectés à un poste.

M. Alfred Bour a été nommé rapporteur de la proposition (n° 186, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la débauche, en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française.

M. Cornet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 110, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour réorganiser le régime municipal dans les Etablissements français de l'Océanie. Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Momo Touré a été nommé rapporteur de la proposition (n° 134, année 1952), tendant à l'attribution, par la République française, à l'Etat du Cambodge, pour son plan de développement social et économique, et au titre de l'exercice 1952, d'un crédit de 2 milliards de francs.

M. Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition (n° 156, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement de la République française à étudier les modalités d'une liaison routière transsaharienne Casablanca-Dakar.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la proposition (n° 155, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant en un territoire autonome d'outre-mer (l'Afrique saharienne française), placée sous la direction d'un haut-commissaire de la République.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Mme Lefaucheux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 80, année 1952), tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française la création d'une commission de l'Union française pour l'éducation, la science et la culture auprès de l'U. N. E. S. C. O. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 29 MAI 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

331 — 29 mai 1952. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il a l'intention d'associer les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle à la célébration du centenaire du fameux ouvrage contre l'esclavage « La case de l'Oncle Tom », en particulier pour ce qui concerne les élèves des établissements d'enseignement à tous les degrés, comme cela a été fait dans la métropole par M. le ministre de l'éducation nationale.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 29 mai 1952.

SCRUTIN (N° 37)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Egretaud et des membres du groupe communiste à la proposition (n° 89, année 1952) tendant à modifier le décret du 11 décembre 1951.

Nombre des votants **129**
Majorité absolue **65**

Pour l'adoption **34**
Contre **95**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Millerrand.
Mouilec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

Ont voté contre:

MM.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bentchicou.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Catrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Cornet.
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Général).
Delpuech.
Do Huu Thinh.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
La Gravière.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Le Van Dinh.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Mihe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perfer.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Pommaeuf.
Polycarpe.
Raindrel-a.
Raphaël-Leygues.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Rouilleaux-Dugage.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Thémia.
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Vinliger.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
Bégarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Boubou (Hama).
Bourgarel.
Mme Caffot.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicelli).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Delmas (Louis).
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiemoko.
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Foccart.
Gaudard.
Giard.
Gorec.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laurin.
Lechani.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messaf.
Mme Emilienne Moreau.
Nignan.
Oudard.
Pann Yung.
Pieri.
Ramampy.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Prico.
Souvannavong Pheng.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Bilavarn Khoun, Léon, Montrat et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 130
Majorité absolue 66

Pour l'adoption 34
Contre 96

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 38)

Sur l'ensemble de la proposition (n° 89, année 1952) tendant à modifier le décret du 11 décembre 1951.

Nombre des votants..... **131**
Majorité absolue..... **66**

Pour l'adoption..... **131**
Contre **0**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bentchicou.
Bichot (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey
Boudi (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Coquart.
Cornet.
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Général).
Delpuech.
Delraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André)
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Le-Van Dinh.
Lévy.
Mademba Racine
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaï.
Meyer.
Michaiet.
Michard-Pellissier.
Mlle Poatingon
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Phan Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Poimbœuf.
Polycarpe.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Peverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schiester (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie)
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alard.
Albrand.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Bolteau
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Carroué.
Chassiot.
Cianfarani.
Comiti.
Cortinchi (Guidicello)
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Delmas (Louis).
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Felix.
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Georges (Daniel)
Ibrahim (Babikir).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Laurin.
Lautissier.
Lhuillier.
Lombardo.
Longuet.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Oudard.
Pann Yung.
Piot.
Plagne (Général).
Ramampy.
Serot.
Sim (Var).
Sok Chhong.
Souvannavong Pheng
Thévenin.
Thonn Ouk.
Tubert (Général).
Vanier.
Voca.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun, Léon, Montrat et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.